



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Journal des débats

**de la Commission permanente
des finances publiques**

Le mardi 8 février 2011 — Vol. 41 N° 115

Étude détaillée du projet de loi n° 117 — Loi donnant
suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à
certains autres énoncés budgétaires

**Président de l'Assemblée nationale:
M. Yvon Vallières**

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Débats de l'Assemblée | 145,00 \$ |
| Débats des commissions parlementaires | 500,00 \$ |
| Pour une commission en particulier: | |
| Commission de l'administration publique | 75,00 \$ |
| Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles | 50,00 \$ |
| Commission de l'aménagement du territoire | 100,00 \$ |
| Commission de l'Assemblée nationale | 5,00 \$ |
| Commission de la culture et de l'éducation | 100,00 \$ |
| Commission de l'économie et du travail | 100,00 \$ |
| Commission des finances publiques | 75,00 \$ |
| Commission des institutions | 100,00 \$ |
| Commission des relations avec les citoyens | 25,00 \$ |
| Commission de la santé et des services sociaux | 75,00 \$ |
| Commission des transports et de l'environnement | 100,00 \$ |
| Index (une session, Assemblée et commissions) | 30,00 \$ |

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Distribution des documents parlementaires
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec, Qc
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Commission permanente des finances publiques

Le mardi 8 février 2011 — Vol. 41 N° 115

Table des matières

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Remarques préliminaires | 1 |
| M. Raymond Bachand | 1 |
| Amendements déposés | 1 |
| M. Irvin Pelletier | 1 |
| Discussion par sujets | 3 |
| Mesures concernant la TVQ | 3 |
| Mesures concernant d'autres taxes à la consommation | 5 |
| Crédit d'impôt pour la solidarité | 5 |
| Crédits d'impôt culturels | 13 |
| Remplacement du régime des centres financiers internationaux | 13 |
| Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental | 13 |
| Versements anticipés du crédit d'impôt attribuant une prime au travail et de celui pour les frais de garde | 14 |
| Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée | 23 |
| Congé fiscal pour un travailleur étranger occupant un poste clé dans une production étrangère | 24 |
| Crédit d'impôt pour favoriser l'épargne-études | 24 |
| Assujettissement à l'impôt relatif à l'acquisition d'actions de remplacement d'un fonds de travailleurs | 25 |
| Déduction additionnelle relative à certains camions et tracteurs alimentés au gaz naturel liquéfié | 26 |
| Hausse temporaire des taux de taxe compensatoire des institutions financières | 26 |
| Crédit d'impôt pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier | 27 |
| Extension du délai pour demander un crédit d'impôt afférent aux entreprises | 28 |
| Harmonisation à la législation fiscale fédérale | 28 |
| Modifications techniques, terminologiques et de concordance | 29 |
| Étude détaillée | 29 |
| Remarques finales | 31 |
| M. Irvin Pelletier | 31 |
| M. Raymond Bachand | 32 |

Autres intervenants

M. Luc Ferland, président suppléant

Mme Carole Poirier

M. Emmanuel Dubourg

- * Mme Agathe Simard, ministère des Finances
- * M. Paul Morin, Revenu Québec
- * M. Serge Cormier, idem
- * Mme Johanne Forget, idem
- * M. Michel Cloutier, idem
- * M. François T. Tremblay, idem

- * Témoins interrogés par les membres de la commission

Le mardi 8 février 2011 — Vol. 41 N° 115

Étude détaillée du projet de loi n° 117 — Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires

(Quinze heures quarante-sept minutes)

Le Président (M. Ferland): Alors, s'il vous plaît! Ayant constaté le quorum, je déclare la séance de la Commission des finances publiques ouverte. Je demanderais à toutes les personnes dans la salle de bien vouloir éteindre leurs sonneries de leurs téléphones cellulaires.

La commission est réunie afin de procéder à l'étude détaillée du projet de loi n° 117, Loi donnant suite au discours du budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires. Alors, je demanderais maintenant à M. le secrétaire s'il y a des remplacements.

Le Secrétaire: Oui, M. le Président, M. Aussant (Nicolet-Yamaska) est remplacé par Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve).

Remarques préliminaires

Le Président (M. Ferland): Merci. Alors, nous débutons sans plus tarder avec les remarques préliminaires. J'inviterais à ce moment-ci M. le ministre, en vous rappelant que vous disposez d'un maximum de 20 minutes pour vos remarques préliminaires.

M. Raymond Bachand

M. Bachand (Outremont): Merci, M. le Président. Bonjour à tous en ce début d'année, début de reprise des travaux parlementaires, le député de Rimouski, mes chers collègues qui nous accompagnent: à côté de moi, Me Gabrielle Bélanger, de mon cabinet, Me Simard, qui est maintenant au ministère des Finances mais qui était au ministère du Revenu, Me Tremblay, qui est en arrière de moi, et le on verra au fur et à mesure, dépendant des sujets.

M. le Président, je sou mets donc à la Commission des finances publiques pour son étude détaillée le projet de loi n° 117, qui est la loi qui donne suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires. Ce projet de loi a été présenté le 4 novembre 2010, a fait l'objet d'une adoption de principe le 25 novembre 2010, modifie diverses lois pour donner suite au discours du budget et plusieurs bulletins d'information du ministère des Finances de 2009 et 2010. Il contient 161 articles, modifie six lois, dont la Loi sur les impôts, la loi sur les taxes de vente.

Maintenant, comme il est de coutume, les légistes du ministère ont préparé, pour ceux qui nous regardent, deux cahiers, deux documents principaux, qui ont été, bien sûr, déposés aussi à l'opposition, qui traitent ce projet de loi par sujets, alors, qui sont contenus. Chacun est accompagné d'une explication, la liste des dispositions législatives qu'il remplace, modifie ou qu'il édicte. Et il y a aussi un recueil de notes techniques très détaillé, qui a été déposé, accompagné des notes explicatives, des références aux autorités. C'est un document très, très détaillé qui est présenté en support à l'analyse du projet de loi, parce qu'il peut arriver que, bon, il s'avère nécessaire d'y recourir.

Ce projet de loi donc a de nombreuses mesures, des mesures concernant la Loi sur la taxe de vente du Québec, des mesures concernant l'impôt sur le revenu, comme le crédit d'impôt pour la solidarité, les crédits d'impôt culturels, le régime des centres financiers internationaux, le crédit pour la recherche scientifique, d'autres mesures qui concernent la prime au travail, le maintien à domicile des personnes âgées, l'épargne-études. Nous reprendrons un par un au cours de l'étude du projet de loi ces sujets, M. le Président. Et, par souci d'efficacité puis compte tenu de la façon habituelle d'étudier un projet de loi de nature fiscale, je propose donc aux membres de cette commission de procéder à l'étude du projet de loi n° 117 par sujets plutôt que par appel de chacun de ses 161 articles. ● (15 h 50) ●

Et, M. le Président, j'aimerais déposer dès maintenant pour le bénéfice des membres de cette commission les amendements que j'entends présenter lors de l'adoption de chacun des articles du projet de loi qui va suivre l'étude par sujets. Les projets ont été... les amendements ont été transmis au secrétariat de la commission déjà et à l'opposition officielle la semaine dernière pour qu'ils en prennent connaissance. Il y a un amendement additionnel qui est transmis et déposé aujourd'hui, M. le Président. Merci beaucoup.

Amendements déposés

Le Président (M. Ferland): Alors, merci, M. le ministre. Maintenant, j'invite le porte-parole de l'opposition officielle en matière du Revenu et député de Rimouski à faire ses remarques préliminaires.

M. Irvin Pelletier

M. Pelletier (Rimouski): Merci, M. le Président. D'abord, salutations à tout le monde, M. le ministre ainsi que le personnel qui l'accompagne, ainsi que mes collègues des autres partis. Je voudrais saluer aussi... il était là tout à l'heure, M. St-Gelais, le nouveau arrivé au niveau de l'Agence du Revenu. Alors, encore une fois je le félicite pour sa nomination, et puis ce sera un plaisir de travailler ensemble. Puis, comme je lui disais d'ailleurs dans une missive, ça me fera plaisir aussi de collaborer au travail de cet organisme-là.

Dans les points que je voudrais mentionner d'entrée de jeu, M. le Président, lors des remarques... lors de l'adoption de principe du projet de loi, j'avais soulevé quelques points, et puis on a discuté tout à l'heure avec M. le ministre. On avait parlé, entre autres, des... au niveau des services de garderie. D'ailleurs, ma collègue députée d'Hochelaga-Maisonneuve avait ça ici pour en parler peut-être plus en détail lorsqu'on arrivera sur le chapitre en question. Mais, quand même, j'ai eu certaines informations du ministre qu'on va prendre en considération, parce que c'est plus une question de ministère de la Famille que le ministère du Revenu, là, dans ce dossier-là, et puis

le ministère du Revenu est un peu au service du ministère de la Famille.

Ensuite, j'avais soulevé le point sur la question des crédits d'impôt, TVQ, au niveau des maisons neuves. J'ai eu une explication, aussi. Je pense bien qu'on n'en reparlera pas... bien on va en parler au moment de la modification qu'on va adopter, et puis j'avais parlé aussi des déductibilités des frais de placement, où on parlait que... disons, la formule était très logique, ce qui se faisait au Québec, mais il y avait une certaine iniquité avec les autres provinces, parce que le gouvernement fédéral n'adoptait pas la même chose que... les mêmes procédures que le gouvernement du Québec.

Mais là, il faudrait amener les autres provinces ou le fédéral à copier ce qui se fait au Québec, là, puis ça, ça semble être beaucoup plus difficile que l'inverse. Des points qu'on pourrait rajouter aujourd'hui qu'on va discuter tout à l'heure, c'est... on va parler du crédit d'impôt pour la solidarité puis, entre autres aussi, à ça, je peux parler de crédits d'impôt pour les personnes âgées. Je veux vous dire que c'est deux items qui s'appliquent à des gens qui ont des... ce n'est pas les plus riches de notre société. C'est des gens qui réclament un crédit d'impôt à la solidarité, ce n'est pas dans les plus riches de notre société, puis des personnes âgées qui ont besoin de soins puis qui ont droit à un crédit d'impôt à ce sujet-là. Eux autres non plus, c'est pas les plus riches de notre société.

Mais je peux vous dire, M. le ministre, que c'est extrêmement compliqué pour ces gens-là de remplir les formules nécessaires pour le demander, parce qu'il faut le demander. Ce n'est pas automatique, là, le ministère ne le fait pas, puis combien c'est très compliqué de le demander... de le faire, de remplir la formule en question. Puis, vous savez, ils peuvent se faire aider, là, mais, s'ils se font aider par un consultant en fiscalité, ce n'est pas donné. Des fois, ça coûte à peu près le même prix en honoraires que ce qu'ils peuvent récupérer en crédit d'impôt. C'est sûr qu'il y a des aidants qui peuvent travailler avec eux au niveau de la réclamation de ces crédits-là. Mais, encore là, des fois c'est beaucoup... c'est très compliqué pour les aidants aussi. Alors, on va en reparler tout à l'heure.

Ensuite... Le dernier point que j'aimerais qu'on parle aussi, ce n'est pas dans le projet de loi, alors je vais interpeller M. le ministre tout de suite là-dessus. C'est au niveau... C'est tout récent. C'est arrivé ça ne fait pas longtemps. C'est que, pour encaisser ces crédits-là, les contribuables devront se munir d'un compte de banque parce que c'est par dépôt direct. Alors, moi, ça m'inquiète beaucoup à ce niveau-là, parce que... puis, quand j'ai été interpellé, je me suis dit: C'est-u possible que quelqu'un n'a pas de compte de banque, au Québec, là? Bien oui, c'est possible. Il y a des gens qui n'ont pas de compte de banque. Puis j'ai eu des statistiques, d'ailleurs... J'ai eu copie d'une lettre qui a été envoyée à M. le ministre — on parle de l'Union des consommateurs — puis il nous dit qu'il y a trois... entre 2 % et 3 % des gens au Canada qui n'ont pas de compte de banque, et puis, dans ce montant-là, on peut dire que les gens qui profitent des crédits solidarité, et tout ça, à ce niveau de revenus là, il y a 8 % des gens qui n'ont pas de compte de banque. Et puis, même si les banques sont obligées d'ouvrir un compte de banque à quelqu'un qui lui demande, donc les caisses populaires, semble-t-il, n'ont pas cette obligation-là, mais les banques l'ont. Malgré tout ça, il y a des gens qui ne veulent pas ouvrir un compte de banque. Puis, d'après les conversations que j'ai eues, c'est

une question de coût, parce qu'il y en a qui pensent, là, qu'un compte de banque ça coûte, je ne sais pas, 9,95 \$ de frais par mois, c'est possible — puis je n'ai pas trop regardé ça, moi, sur mes états de banque — c'est possible, mais, pour des gens qui sont très démunis, qui sont... qui vivent des revenus de derniers recours, savez-vous que 10 \$ par mois, c'est très important? Alors, d'autres qui nous disent: Bien, je ne veux pas que mes renseignements personnels s'en aillent un peu partout. Il y en a qui ne s'ouvrent pas de compte de banque pour ça.

Puis, moi, je suis un peu d'accord avec M. le ministre, probablement que c'est toutes des raisons qui peuvent être contournées, puisque tout le monde devrait... pourrait avoir un compte de banque. Mais il y a des gens — il faut respecter ça — il y a des gens qui ne veulent pas s'ouvrir un compte de banque. Puis, si j'ai un... puis, moi, je suis très d'accord aussi que procéder par dépôt direct... il y a une question d'économie énorme pour le ministère, parce que c'est beaucoup moins de manutention. Vous savez, faire un chèque, là, bien, imprimer le chèque, le mettre dans l'enveloppe, mettre le timbre dessus puis envoyer ça au citoyen, si ça coûte un dollar par enveloppe, s'il y a 2 millions d'enveloppes, là, ça fait 2 millions de dollars, deux fois par année, bien ça peut chiffrer beaucoup. Alors, il y a une économie très importante pour le ministère. Et puis je comprends que le ministère n'aille pas dans ce sens-là.

Puis aussi, un autre avantage pour le citoyen, une question de sécurité. Je vais vous donner juste un petit exemple. La semaine dernière ou il y a deux semaines, ou peut-être un peu avant... c'était en janvier, je pense, mon beau-fils, le fils de ma conjointe, a reçu son crédit d'impôt de TPS, je pense que c'était un chèque de 79 \$, puis il l'a reçu chez nous parce qu'il a produit sa déclaration d'impôt à l'adresse chez nous, même si, lui, il réside à Lévis, il est étudiant à l'Université du Québec à Lévis. Puis ma conjointe a dit: Bien, je vais lui amener son chèque. Mais là, le chèque, il n'y a personne qui sait où il est, il est perdu, perdu, le chèque.

Des voix: ...

M. Pelletier (Rimouski): Il est à quelque part dans la... la sacoche ou dans le «dash» de l'auto de ma conjointe, je ne le sais pas, mais c'est pour vous dire que, le chèque, c'est quand même un document qui est beaucoup manipulé, qui part de Québec, qui s'en va à Gaspé, par exemple, où il s'en va à Rouyn-Noranda. Alors, il y a beaucoup de manipulations, ce qui fait qu'il peut être perdu. Puis il peut être perdu même dans la boîte à malle: le chèque arrive dans la boîte à malle, puis quelqu'un vient fouiller dans la boîte à malle puis s'en va avec le chèque. Alors, c'est une question de sécurité aussi. Mais, malgré tout ça, il y a des gens qui ne veulent pas avoir un compte de banque.

Puis ma question au ministre, tu sais, les 3 % ou 4 % qui ne voudront pas ouvrir un compte de banque pour recevoir un dépôt unique, est-ce qu'on va dire que ces gens-là n'auront pas leur crédit d'impôt, ou si on va trouver un autre moyen, justement, pour... parce que, s'ils n'ont pas le moyen de s'ouvrir un compte de banque, M. le Président, le fait qu'ils n'aient pas de compte de banque, qu'ils ne peuvent pas avoir leur crédit d'impôt, ça ne les enrichit pas, là, ça les appauvrit encore davantage. Puis il faut

comprendre qu'il y a des gens — même si c'est seulement que 2 % de notre société — il y a des gens qu'il va falloir quand même leur donner leur crédit d'impôt auquel ils ont droit. Puis la question... ma question est surtout là-dessus. Je ne conteste en rien les avantages, là, du compte de banque, du dépôt direct, mais ma question, c'est: Comment on va faire pour que ces gens-là puissent quand même obtenir leur crédit d'impôt?

Alors, voilà, M. le Président, pour mes remarques. On est prêts à y aller article par article, c'est-à-dire... recomposer comme on l'a fait, on fait si bien d'ailleurs, depuis quelque temps. Puis encore une fois je souligne le merveilleux travail des gens du ministère qui nous produisent des documents qui sont... qui font que, assez souvent, c'est plus facile à suivre.

● (16 heures) ●

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le député. En espérant que le chèque soit retrouvé. Alors, maintenant, on... Est-ce que... Les remarques préliminaires étant terminées, je crois, c'est ça, il n'y a pas d'autres qui veulent prendre la parole? O.K. À ce moment-là... Je vous ai informés, c'est vrai, que le ministre a déposé ses amendements; nous avons reçu les amendements. Alors, à titre d'information... Bon, je vous remercie, bien sûr, pour les remarques préliminaires. Maintenant, est-ce à l'étude détaillée? Je donnerais la parole peut-être à M. le ministre, qui a une proposition à faire, avant de procéder à l'étude détaillée.

M. Bachand (Outremont): Oui, M. le Président. On va procéder par sujets, comme on en a obtenu le consentement, mais, par courtoisie, il y a Me Agathe Simard, qui est à côté de moi, qui est maintenant... qui était au Revenu mais qui est maintenant la directrice des impôts des entreprises et de l'intégrité au ministère des Finances, qui a des choses assez urgentes à traiter. Alors, je vous demanderais qu'on commence peut-être par le bloc C, qui sont les mesures concernant la Loi sur la taxe de vente, où Me Simard est la spécialiste, dans lesquels nous avons trois sujets: la TVQ, d'autres taxes à la consommation et des modifications techniques. Alors, si vous consentiez, on pourrait commencer par le bloc C, M. le Président.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le ministre. Est-ce qu'il y a consentement pour...

Une voix: Oui, consentement, M. le Président.

Discussion par sujets

Le Président (M. Ferland): Merci beaucoup. Alors, je vous redonne la parole, M. le ministre, en commençant par le bloc C, je pense, vous avez mentionné.

Mesures concernant la TVQ

M. Bachand (Outremont): Oui. Dans le bloc C, M. le Président, il y a des mesures concernant la TVQ qui sont notre premier sujet. Alors, nous avons annoncé, j'ai annoncé, comme ministre des Finances, des modifications au régime de la TVQ pour bonifier le remboursement de la TVQ à l'égard d'une habitation résidentielle neuve, modifier les règles relatives au lieu de la fourniture et la suppression de la mesure de détaxation sur les

services de transport de passagers à l'aéroport de Gatineau, quand ça se termine au Canada, le vol, et les modifications relatives à la transmission électronique obligatoire des déclarations de TVQ.

Alors, au niveau des habitations résidentielles neuves, c'était dans le dernier budget, qui visait à hausser de 36 % à 50 % le taux du remboursement de la TVQ pour une habitation résidentielle neuve et de porter de 225 000 \$ à 300 000 \$ la valeur d'une habitation neuve à partir de laquelle aucun remboursement n'était accordé. Donc, ça ferait un remboursement maximal qui serait maintenant de 8 772 \$, pour les transactions après le 31 décembre 2010, M. le Président. Il y a des règles quand c'est de la construction, aussi. Dans le même sujet de TVQ, il y a des règles relatives au lieu de la fourniture, qui ont pour but de s'harmoniser aux changements qui ont été faits au Canada. Avec le nouveau système de taxe de vente harmonisée, il y a des règles relatives au lieu de la fourniture qui ont été changées, donc on s'harmonise, il faut toujours harmoniser ces questions-là.

Il y a l'application de la TVQ aux services de transport de passagers commençant à l'aéroport de Gatineau mais se terminant au Canada. Il y avait une mesure, avant, de détaxation, on la supprime. Ça avait été prévu à l'époque pour éviter un déplacement des voyageurs de l'aéroport de Gatineau vers celui d'Ottawa en raison de la non-taxation des services de transport par la province de l'Ontario. Maintenant, depuis le 1er juillet, l'Ontario, dans le régime de TVH, de taxe harmonisée, taxe ces services-là, donc cette concurrence-là, qu'on pourrait appeler déloyale, n'existe plus, et donc maintenant il faudrait traiter ces services-là comme les autres services.

Enfin, dans le cadre de l'harmonisation à la législation fiscale fédérale, il y a des dispositions sur l'obligation de transmettre par voie électronique les déclarations de taxe. Les inscrits seront donc tenus de produire électroniquement leur déclaration de TPS et de TVH, qui sont également tenus de procéder de la sorte pour la déclaration de TVQ, pour toute période de déclaration se terminant après juin 2010. Alors, vous trouvez aussi à la page C-4 tous les articles de loi qui sont modifiés par le projet de loi, M. le Président.

Le Président (M. Ferland): Alors, c'est terminé? Est-ce qu'il y a des gens qui ont des questions pour le premier sujet?

M. Pelletier (Rimouski): Moi, j'ai deux petites questions.

Le Président (M. Ferland): M. le député de Rimouski.

M. Pelletier (Rimouski): Oui, merci, M. le Président. Deux petites questions. D'abord, au niveau de la bonification du remboursement de TVQ à l'égard d'une habitation résidentielle neuve, on sait qu'à partir du 1er janvier 2011 le taux de taxation du Québec sera de 8,5 %, et — c'est ça, 8,5 % — et 9,5 % l'an prochain, à moins qu'il y ait un changement qui se fasse, là, au niveau de la taxe sur la taxe, là. Si jamais il y a un changement qui se fait, je pense que Québec récupérera le même montant mais, en taxant uniquement le produit de vente, devra modifier le taux de taxation. Mais, au niveau des maisons

neuves, je comprends que le taux, qui passe de 36 % à 50 %, est peut-être dû justement au fait de l'augmentation. C'est important, une augmentation de 2 %. Sur une maison de 300 000 \$, ça fait une augmentation appréciable de la taxe de vente. Je comprends que ça a été augmenté.

Et puis, la valeur marchande, qui est passée de 225 000 \$ à 300 000 \$, moi, ça fait deux, trois fois que j'en parle puis... parce qu'au fédéral on était à 350 000 \$, mais, au fédéral, vous savez... Il y a des gens qui sont à Toronto, ils s'achètent une maison à Toronto, ce n'est probablement pas le même prix que s'acheter une maison à Rimouski-Est, mais c'est quand même une politique qui est mur à mur pour tout le Canada. Alors, moi, je me posais des questions: Pourquoi que, au Québec, on n'a pas la même valeur marchande qu'à Ottawa?

Alors, c'est un peu le sens de mon intervention, à ce moment-là. Disons que passer de 225 à 300, c'est déjà... il y a déjà une étape de faite. Mais je peux demander à M. le ministre s'il a déjà étudié la possibilité... ce serait quoi, l'importance ou l'implication, sur le budget du Québec, si on appliquait carrément la même chose qui... qui est dans la déclaration d'impôt fédérale, soit 36 % de 350 000 \$?

Le Président (M. Ferland): M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Merci. Le député de Rimouski a des remarques pertinentes. Effectivement, dans le dernier budget, on a passé... moi, j'ai passé beaucoup de temps avec mes fonctionnaires sur cette disposition-là, parce qu'il y a des différences avec le Canada. Les prix des maisons coûtent pas mal moins cher au Québec, et évidemment à Montréal que Toronto, ou dans les régions du Québec, que dans d'autres régions d'Alberta ou de l'Ontario. Alors... Mais, étant donné que la taxe de vente montait de 1 % aussi, on a quand même décidé de hausser la déduction de 50 % et de hausser à 300 000 \$. On n'est pas allé jusqu'à suivre exactement ce qui est à Ottawa, à cause de ce que vous souligniez, à la fois la différence du prix des maisons et, deuxièmement, pour le coût, tout simplement. Cette mesure-là déjà que nous adoptons aujourd'hui, là, mais qui était dans le budget, donc qui est déjà en vigueur, nous coûte 8 millions cette année et va nous coûter 35 millions en 2011-2012, et 40 millions en 2012-2013, estimés qui étaient dans les annexes, là, au discours du budget. C'est déjà un effort considérable que nous avons fait dans le retour à l'équilibre budgétaire. On trouvait difficile d'en faire plus, d'autant plus que 300 000 \$, c'est quand même... ça, c'est fait pour aider, au fond, les maisons neuves; en général c'est des jeunes couples, etc., ce n'est pas nécessairement fait pour aider uniquement les plus riches de société.

Le Président (M. Ferland): Il y a d'autres questions?

M. Pelletier (Rimouski): Oui. En fait...

Le Président (M. Ferland): Oui, M. le député de Rimouski.

M. Pelletier (Rimouski): J'irais au dernier paragraphe, là... à M. le ministre que ça coûte beaucoup plus cher s'harmoniser à 350 000 \$, là, mais, si ça nous permet d'avoir un chèque de 2,2 milliards, peut-être que ça vaut la peine de le regarder. C'est un élément qui permettrait

ça. Puis, un autre élément qui pourrait permettre ça, c'est le dernier paragraphe, lorsqu'on parle de... un peu d'harmonisation à la législation fiscale fédérale, sur l'obligation de produire par... électroniquement les déclarations TPS-TVQ. Je ne sais pas pourquoi on est obligé de placer ici, parce que les rapports... la TPS-TVQ est traitée ensemble, en tout cas, si mon souvenir est bon, là, les entreprises produisent un rapport TPS-TVQ sur la même formule, avec deux colonnes, TPS, TVQ, puis c'est produit en même temps, puis c'est produit à la même place, puis c'est traité par des gens à la même place. Alors, je me demande pourquoi qu'on est obligé de dire aujourd'hui: À la TVQ, il faut faire quelque chose pour s'harmoniser avec la TPS. Pourtant, c'est... au Québec, c'est traité ensemble.

Le Président (M. Ferland): M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Oui. Il y avait deux éléments. Le premier élément, je veux rassurer le député de Rimouski. Dans le refus, pour l'instant, d'Ottawa de nous compenser le 2,2 milliards, vous savez que les provinces ont le droit à un panier de 5 %, qui n'est pas harmonisé, dans lequel l'Ontario, par exemple, choisit les couches, qui sont couvertes par la TPS, mais non pas que... par la TVH, mais, nous aussi, c'est la même chose. Alors, cet élément-là, sur le prix des maisons, est marginal. Mais on est largement à l'intérieur du 5 %, si on tient compte... si on ne compte pas les mesures d'intégrité fiscale du Québec.

Pour votre deuxième question, je demanderais à Me Simard peut-être, avec votre permission, de répondre à la question.

Le Président (M. Ferland): Allez-y.

Mme Simard (Agathe): Alors, si je comprends bien votre question, c'est que vous...

Le Président (M. Ferland): Je voudrais juste que vous vous identifiiez, pour les fins de l'enregistrement et...

Mme Simard (Agathe): Mon nom, c'est Agathe Simard. Alors... Bien, pour la dernière mesure, c'est qu'on a annoncé l'harmonisation de l'obligation pour les inscrits de produire électroniquement... inscrits qui sont tenus de produire électroniquement pour l'application de la TPS. Alors, le fédéral a annoncé une modification forçant les inscrits à produire... certains inscrits, à produire électroniquement, étant donné qu'ils produisent leurs déclarations de façon conjointe, leurs déclarations TVQ. Alors, nous, on a annoncé une harmonisation pour que les inscrits produisent leurs déclarations électroniquement, tout comme en TPS. Donc, étant donné que c'est obligatoire pour la TPS, ça l'est aussi en TVQ.

● (16 h 10) ●

M. Pelletier (Rimouski): Juste un petit commentaire. Autrement dit, on n'avait pas le choix de... on n'a pas le choix de faire ça, parce qu'on ne peut pas... avoir deux traitements différents au Québec.

Mme Simard (Agathe): Ça simplifie aussi l'administration pour les inscrits.

M. Pelletier (Rimouski): C'est beau. Pas d'autre question.

Mesures concernant d'autres taxes à la consommation

Le Président (M. Ferland): Pas d'autres questions? Alors, à ce moment-là, j'inviterais le ministre à passer au deuxième sujet.

M. Bachand (Outremont): Le deuxième sujet, M. le Président, toujours dans le bloc Taxe de vente et certaines lois diverses, donc c'est les mesures concernant d'autres taxes à la consommation. Vous savez qu'en vue d'assurer le financement des infrastructures routières et du transport en commun on a créé un fonds, le FORT, le fonds qui va prendre l'ensemble des cotisations, au fond, des contribuables québécois, qui finance ces infrastructures-là maintenant au ministère des Transports, et on a annoncé des modifications au régime de la taxe sur les carburants, soit une hausse graduelle de 0,01 \$ par année au 1er avril de chaque année et une nouvelle majoration de la taxe sur les carburants. Il y a des mesures d'allègement pour les agriculteurs. J'ai aussi annoncé, M. le Président, des modifications sur le régime de la taxe sur les primes d'assurance et l'obligation pour certaines personnes de percevoir au ministre du Revenu la taxe sur les primes d'assurance.

Alors, sur la taxe sur les carburants, c'est la hausse de 0,01 \$ au 1er avril de chaque année, qui était dans les discours du budget. C'est la hausse à la demande des élus de la communauté métropolitaine sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport, c'est vraiment à la demande des élus, c'est de hausser de 0,015 \$ à 0,03 \$ la majoration de taux sur la taxe sur le carburant sur ce territoire-là. C'est en vigueur d'ailleurs depuis le printemps dernier, et il y a des conditions et des mesures d'allègement en faveur des agriculteurs.

Sur la taxe sur les primes d'assurance, il est proposé ici, M. le Président, d'assujettir certaines personnes à l'obligation de percevoir et de verser au ministre du Revenu la taxe sur les primes d'assurance. Ce sont les distributeurs autorisés à offrir une police d'assurance automobile, particulièrement l'assurance de remplacement. Là, il y a un long débat historique entre les vendeurs d'automobiles et les assureurs. Nous avons réglé de façon consensuelle et au plaisir de chacun — plaisir, peut-être pas, mais tout le monde était d'accord avec la solution — pour que les concessionnaires automobiles puissent offrir le produit, mais que ce soit un produit qui soit un produit d'assurance, donc régi avec un formulaire réglementé. Donc, tout le monde était satisfait de cette solution-là qui est mise en place.

Enfin, dans ce bloc, il y a le régime de la taxe sur le pari mutuel. On sait toute la réforme qu'il y a eu dans les courses de chevaux. Alors, il y a simplement... C'est presque une harmonisation avec l'Ontario, pas tout à fait, parce que l'Ontario a un régime un peu plus complexe. Mais, simplement, il n'y avait plus de courses de chevaux, alors on a changé le taux de la taxe sur le pari mutuel par un seul taux de 2,5 %, M. le Président. Et ça permet peut-être, sans subvention de l'État... J'ai vu qu'il y avait des courses qui avaient recommencé au Québec, des gens qui veulent faire... je pense qu'il y a 50 courses par année, pour avoir... dans les salons de jeu, il pourrait y avoir du pari sur les courses, sans aucune subvention de l'État, sans paiement, alors que l'industrie se prenne en main. C'est un taux de taxation, je n'ai pas le détail ici, mais, quand on l'a choisi, ça se rapprochait de celui de l'Ontario.

Le Président (M. Ferland): Ça va? M. le député de Rimouski, avez-vous des questions?

M. Pelletier (Rimouski): Non, ça va, je n'ai pas de question.

Le Président (M. Ferland): O.K. Donc, il n'y a pas de question sur le sujet. Donc, j'inviterais M. le ministre, toujours dans le bloc C, là, le troisième sujet.

M. Bachand (Outremont): Troisième sujet, M. le Président, ce sont des modifications techniques sur la cohérence des lois fiscales. C'est de la légistique, si on se souvient bien du mot qu'on a appris l'an dernier, mais ça concerne un certain nombre d'articles.

Le Président (M. Ferland): Alors, il n'y a pas de question non plus sur ce sujet-là. J'inviterais maintenant M. le ministre, je pense qu'on reviendrait au bloc A, c'est ça, avec le premier sujet.

Crédit d'impôt pour la solidarité

M. Bachand (Outremont): Merci, M. le Président. Alors, nous sommes dans le bloc A, c'est les mesures concernant la Loi sur l'impôt sur le revenu. Le premier concerne... le premier sujet concerne le crédit d'impôt solidarité. Vous savez que l'aide fiscale est accordée aux Québécois pour le crédit d'impôt remboursable, la taxe de vente, le remboursement d'impôt foncier, le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant le territoire d'un village nordique. Dans le dernier budget, on a mis en place un crédit d'impôt solidarité, qui commencera le 1er juillet 2011 et qui va compenser, au fond, presque 2,5 millions de ménages au Québec... 2,7 millions de ménages au Québec pour les hausses de taxes, et l'ensemble du nouveau crédit va nous coûter près de 500 millions de dollars additionnels, M. le Président; en 2013-2014, c'est 1,4 milliard de soutien, soit 510 millions de plus que les trois crédits actuels auraient donné, à 840 millions. Alors, il faut mettre en place ce crédit. C'est simple à dire, c'est beaucoup d'articles de loi pour mettre en place ce crédit, et les modalités qui sont là, il y a des paramètres, évidemment, pour le crédit d'impôt solidarité. Ces paramètres sont indexés chaque année, avec l'augmentation du coût de la vie.

Dans les amendements que nous avons déposés aussi la semaine dernière, que nous avons transmis la semaine dernière à l'opposition, M. le Président, il y a aussi des amendements de concordance, parce qu'évidemment ce crédit-là va être payé mensuellement, puis, pour les gens qui sont sur l'aide sociale, il est payé dès maintenant, en janvier de cette année. Et donc on va appeler ces crédits-là comme une avance sur les crédits d'impôt solidarité, mais pour s'assurer que, dans la mécanique qui est là, qui est une mécanique informatique très complexe pour le ministère, mais, qu'à partir du 1er juillet au 31 décembre, que ces gens-là ne soient pas payés en double, par ailleurs, parce que la mécanique était partie qu'ils auraient été payés en double. Alors, c'est l'objet des amendements qui sont là. Donc, ce crédit entre en vigueur le 1er janvier, mais, par ailleurs, pour les gens qui sont plus démunis, qui sont sur l'aide sociale, ce crédit-là est en vigueur dès maintenant comme... dans des paiements par anticipation. Mes termes juridiques ne sont pas exacts, mais c'est l'intention.

Le troisième sujet, bien sûr, est le sujet que le député de Rimouski a abordé qui est le dépôt direct. Évidemment, on parle de 2,7 millions de ménages. On parle d'un crédit qui dorénavant — et ça, c'est la demande de tous les gens des milieux communautaires — qui sera payé mensuellement plutôt que trimestriellement; avant, c'était aux trimestres, maintenant, c'est tous les mois, de le faire par dépôt direct. Et on le fait déjà pour le maintien à domicile des personnes âgées, hein, c'est un dépôt direct obligatoire pour le maintien à domicile des personnes âgées, c'est à peu près 100 000... 106 000 ménages. Évidemment, on est loin du 2,7 millions de ménages. On parle, non seulement, comme le député de Rimouski le soulignait, d'une économie, c'est une économie qui est presque de 20 millions de dollars, ou 10 millions, littéralement sur les papiers et 10 millions sur les ressources humaines requises si c'était un système de chèque.

On parle, et je suis content que le député de Rimouski l'ait souligné, d'un système beaucoup plus sécuritaire, sécuritaire sur le vol, sécuritaire sur... Vous êtes absent, vous êtes malade, vous êtes absent, vous êtes hospitalisé, n'importe où, l'argent rentre dans votre compte de banque. Il n'est pas... On parle du vol. On pourrait parler de certaines situations de dépendance aussi, où peut-être que c'est plus sécuritaire, votre compte de banque, que quelqu'un qui vous intimide à la maison pour encaisser votre chèque.

Maintenant, il y a des gens... Il y a deux types de réaction qu'on a. Sur les comptes de banque, puis le député de Rimouski soulignait ça, et le ministère du Revenu est en contact avec l'ensemble des institutions financières, parce que les banques sont obligées d'ouvrir un compte de banque. Sauf si c'est des cas de fraude, vous n'êtes pas obligés, sinon il faut que vous fournissiez une adresse. Mais ce qu'on m'indique, c'est qu'une adresse, un refuge est une adresse, et ça, c'est permis, et une pièce d'identité. Alors, voilà ce que ça prend pour ouvrir un compte de banque. Évidemment, pour toucher le crédit d'impôt solidarité, vous devez produire un rapport d'impôt, ça, c'est obligatoire.

Sur la complexité, je laisserais peut-être mes fonctionnaires répondre, mais j'ai cru comprendre que, un, il y a l'obligation de fournir un rapport d'impôt. Peut-être, le rapport d'impôt est complexe, mais le crédit d'impôt solidarité, c'est: vous cochez une case. Voulez-vous le crédit d'impôt solidarité? Pensez-vous être éligible? Et le ministère va faire tous les calculs. Et c'est pour ça que ça rentre en vigueur le 1er juillet, c'est pour permettre d'avoir un rapport d'impôt des gens pour l'année, l'information la plus récente. Et d'ailleurs, c'est un crédit qui va être modifié en cours d'année, il n'est pas gelé pendant un an. Si la situation financière des ménages se modifie au cours de l'année, et ça fait partie de la complexité de gestion, le crédit pourra être modifié en cours d'année.

Sur les comptes de banque, chez Desjardins et dans les banques, il y a des comptes, les comptes les moins chers, en quelque sorte, sont à 4 \$. Je pense que c'est 4 \$ chez Desjardins, 3 \$ chez les banques, ou l'inverse.

● (16 h 20) ●

Une voix: ...

M. Bachand (Outremont): C'est l'inverse, donc 3 \$ chez les banques, par mois, et 4 \$ chez Desjardins. Ceci étant, il y a aussi chez le Mouvement Desjardins des comptes pour les personnes de 60 ans et plus, vous avez

un rabais de 4 \$. Certaines personnes ici peuvent le... Il y a un rabais de 4 \$. Il y a aussi un certain nombre de comptes — mais ce n'est peut-être pas pour tout le monde — qui est à zéro dollar, par exemple les personnes plus âgées et les étudiants, mais vous avez un frais par transaction. Alors, si vous ouvrez un compte et vous ne faites qu'une transaction par mois, qui est retirer votre crédit d'impôt solidarité, ça vous coûtera 1 \$ par mois. Alors, il faut quand même, étant donné les sommes importantes qui sont ajoutées pour les contribuables qui reçoivent le crédit d'impôt de solidarité, quand même relativiser.

Je conclurais mes remarques en disant: Il faut distinguer, moi, je pense, entre ceux qui ne peuvent pas et ceux qui ne veulent pas. Puis, ceux qui ne veulent pas parce qu'ils veulent prendre un chèque, s'en aller à Insta-Chèques, encaisser leur chèque et éviter ainsi leurs créanciers, ce n'est pas à l'État de jouer dans ce jeu-là de ceux qui ne veulent pas, puis là il y a une mesure majeure pour l'ensemble des citoyens. On s'en va de plus en plus électronique dans notre société, de toute façon. Alors, je suis bien content d'avoir entendu les commentaires du député de Rimouski sur cet aspect et sur le bien-fondé, au fond, de cette mesure.

Bien sûr, il y a des gens qui peut-être ne pourront pas. Je dois vous dire que le ministère est déjà en contact... On travaille déjà avec Emploi et Solidarité sociale sur les gens qui sont sur l'aide sociale. Mais il pourrait y avoir des gens dans une société qui vraiment ne peuvent pas parce qu'ils sont dans un centre où ils ne sont pas dans la même... dans une condition où ils ne peuvent pas... Il y a une disposition dans la loi globale du ministère... de l'Agence du revenu, à l'article 36.1, qui dit que le ministre peut, aux conditions qu'il détermine, renoncer à la production d'un formulaire prescrit, d'un renseignement prescrit, d'une pièce ou d'un autre document qui serait par ailleurs à produire. Et je peux révoquer ma révocation, ma renonciation, mais, dans certains cas, c'est une disposition qui va nous permettre, je pense, quand on sera rendus au printemps, quand on sera rendus à l'été prochain, de s'assurer que, dans les cas qui ne peuvent pas, pour des raisons vraiment en dehors de leur volonté — ce n'est pas de la mauvaise foi, ce n'est pas de l'évasion de créanciers, etc. — le ministère prendra, et on prend l'engagement, on va prendre les dispositions pour que ces gens-là touchent leur crédit d'impôt solidarité.

Dernier commentaire, M. le Président. Merci de votre patience. Et évidemment ça rentre en vigueur le 1er juillet. Ceux qui ne l'auront pas fait le 1er juillet ne perdent pas leur crédit. S'ils... ils remplissent leur formulaire d'impôt ou leur compte de banque ou donnent accès à cette information-là à nous, en septembre ou en octobre, ils recevront leur chèque rétroactivement, à ce moment-là. Et, si c'est 12 mois plus tard, il y aura peut-être un enjeu, mais on aura l'occasion de se revoir plusieurs fois en commission parlementaire, parce qu'il y a toujours, comme vous le soulignez, plusieurs lois de revenu par année. Alors, voilà, c'est le portrait, qui est peut-être le sujet le plus important de la journée, M. le Président.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le ministre. Est-ce qu'il y a des commentaires, questions?

M. Pelletier (Rimouski): Oui.

Le Président (M. Ferland): M. le député de Rimouski.

M. Pelletier (Rimouski): Au niveau du crédit d'impôt solidarité, évidemment, M. le ministre a souligné mes commentaires sur l'économie que va susciter la question du dépôt direct et tout ça, là. Autrement dit, il a souligné les avantages que je mentionnais à procéder de cette façon. Mais il a mentionné moins... Il a mentionné quand même, là... Mais, au niveau des inconvénients, il faut penser qu'au niveau des personnes qui sont assujetties à ce... qui sont admissibles à ce crédit-là, c'est 8 %, là. Ce n'est plus 2 %, 3 %, c'est 8 % de ces gens-là qui n'ont pas de compte de banque. Alors, on... on a deux problèmes majeurs, moi, je... je pense, puis je pense que le ministère devrait s'adresser à ça. On... D'abord, on a parlé de la complexité des formules à remplir. Ça, c'est... c'est majeur, parce que c'est un crédit qu'il faut que les gens demandent. Quelqu'un qui ne le demande pas, ce que j'ai compris, il le perd, là, il ne l'a pas, son crédit d'impôt. Alors, il faut qu'il le demande, puis, assez souvent... C'est quoi, le taux d'analphabétisation au Québec? Les gens, analphabétisation fonctionnelle, c'est peut-être 40 %, mais l'analphabétisation totale, là, c'est quasiment le même total, le même pourcentage que le... le 8 % qu'on mentionne, puis assez souvent c'est les mêmes personnes. Puis, ces gens-là, bien, sont membres à part entière de notre société puis ont le droit à leur crédit d'impôt. Alors, moi, je pense que le ministère devrait s'adresser particulièrement avec les personnes... Toutes les économies de personnes qui n'auront plus besoin de faire des chèques puis remplir... monter des enveloppes, ces gens-là, il y a une partie, je pense, qui pourraient s'adresser à cette problématique-là d'abord, de voir à ce que les gens dans l'obligation de demander... Je comprends, là, qu'il y a des gens, il y a des gens qui ne savent pas, il y a des gens qui ne peuvent pas, il y a des gens qui ne veulent pas, ça, je suis bien conscient de ça, mais, dans le 8 %, ce n'est pas tous des gens qui ne veulent pas, il y a des gens qui ne savent pas, puis il y a des gens qui ne peuvent pas puis qui ont besoin d'assistance, puis ils ne peuvent pas se payer d'assistance, parce que, même, dirait M. le ministre, qu'un compte de banque à 4 \$ par mois, là, pour des gens, c'est une dépense. C'est une dépense importante. Alors, je pense cet aspect-là, ça devrait être vu et revu.

Puis aussi il y a la question de l'obligation de le demander, puis on va le voir un petit peu plus loin là dans les... Bien, on a eu le débat, à un moment donné, sur le supplément de revenu garanti pour les personnes âgées, à Ottawa, là; on s'est rendu compte que les personnes âgées qui ne le demandaient pas ne l'avaient pas. Puis, dans les personnes âgées qui ne le demandaient pas, ils ne savaient pas qu'il fallait le demander. Alors, c'est... Puis ça, l'État a été silencieux là-dessus. Puis, combien de personnes ont perdu des revenus parce qu'ils savaient... tout simplement, ils ne le savaient pas? Mais ça, ça existe dans notre société, il faut être bien conscient de ça.

Sur le crédit solidarité, bien j'ai peut-être une petite question sur les chiffres. Lorsque M. le ministre a présenté le budget, je pense qu'il avait parlé de... c'est une mesure, ça, qui va coûter 1,3 milliard au lieu de coûter 840 milliards... 840 millions. Est-ce que ces chiffres-là sont toujours... c'est toujours dans les ordres de grandeur ou si... Parce qu'il y a eu beaucoup d'amendements qui ont été fournis. Je ne sais pas si ces chiffres-là sont encore...

Le Président (M. Ferland): ...M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Oui, M. le Président, deux commentaires: oui, c'est... c'est toujours dans l'ordre de grandeur, là, c'est 1,4 milliard, là. On parlait de 2013-2014 plus tôt, que, si on était... on avait continué à l'ancien, supposons, l'ancien système de 840 millions. Donc, c'est 510 millions de plus. Bon. Il y a des indexations qui vont se faire là à chaque année, avec les coûts, mais on est dans les ordres de grandeur. Et donc, en moyenne, pour les gens, c'est 174 \$ de plus que le crédit qu'ils recevaient. Puis l'autre avantage, c'est qu'ils vont le recevoir mensuellement, ça, c'est très important pour l'ensemble des groupes sociaux.

Mais je voudrais aussi ajouter que le député de Rimouski fait un excellent point, non seulement le ministère travaille actuellement avec les institutions financières, mais... et avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, mais le ministère commence aussi des rencontres avec les représentants des groupes sociaux, etc., pour s'assurer, là, qu'on a quand même plusieurs mois devant nous, presque cinq mois devant nous, qu'on trouve des solutions pour tous les citoyens qui ont droit à ce crédit-là.

Le Président (M. Ferland): M. le député de Rimouski.

M. Pelletier (Rimouski): Oui, parce que je pensais... je parlais tantôt aux gens qui ne veulent pas, aussi, puis, comme prétexte, il y avait qui ne veulent pas fournir de renseignements à la banque en question. Mais, sur les formules qui sont demandées, je pense, par une banque, en tout cas vous me corrigerez si ce n'est pas correct, là, sur les renseignements qui sont demandés, je pense qu'il y en a moins que ceux qui sont demandés sur le formulaire de déclaration d'impôt, qui donne naissance justement à ces crédits-là, sauf que ces renseignements sur rapport d'impôt, ça va dans un endroit très confidentiel, normalement.

Une petite question avant de passer la parole à ma collègue. Dans le paragraphe, à la page A-3, là, dans le paragraphe au milieu de la page, c'est marqué: «Toutefois, dans le cas d'un couple, un seul des conjoints pourra bénéficier du crédit d'impôt.» Je n'aurais pas pensé, là, s'il n'avait pas été écrit là... Parce que ça existait à un moment donné, ça, vous savez, quelqu'un qui, avant, là, quelqu'un qui se mariait le 22 décembre, c'était... le conjoint avait droit à l'exemption de son conjoint, moins les revenus gagnés durant le mariage. Alors, durant le mariage, c'était du 22 au 31 décembre. Ça, c'était correct, je pense que c'est un genre de cadeau de nocces qui est donné aux gens qui se marient. Mais, de la façon que c'était fait dans la loi, c'est que j'ai vu des gens qui l'ont utilisé tous les deux, c'est que la conjointe prenait son conjoint à charge, puis le conjoint faisait la même chose, alors ça payait un beau voyage de nocces.

Ici, si on a pris la peine de l'écrire, est-ce qu'il y a des mesures dans la loi, je n'ai pas vu, là, mais, remarquez, c'est quand même assez technique, là, est-ce qu'il y a des mesures qui prévoient justement que les... un couple ne peut pas réclamer chacun les crédits en question, même le crédit de l'autre, là?

M. Bachand (Outremont): Je vais laisser peut-être Me Morin compléter, mais le crédit mensuel, donc c'est

la situation du couple, au début de chaque mois, qui est la situation réelle qui... pour donner droit là à l'ensemble des montants et des calculs qui sont là. Puis, pour deuxième question, peut-être que Me Morin, qui est...

Le Président (M. Ferland): Peut-être juste avant de passer la parole, est-ce qu'il y a consentement pour passer la parole?

Une voix: ...

● (16 h 30) ●

Le Président (M. Ferland): Oui? O.K. Alors, vous avez la parole, en vous identifiant pour les fins d'enregistrement, s'il vous plaît.

M. Morin (Paul): Paul Morin, rédaction des lois à Revenu Québec. Oui, effectivement il y a une disposition dans le projet de loi qui fait en sorte que... de toute façon, l'admissibilité est mois par mois, là, et qui fait en sorte que, quand un couple habite ordinairement ensemble, un seul des deux peut obtenir le crédit. En fait, la façon dont ça fonctionne, c'est qu'il y a une seule des deux demandes à laquelle on va pouvoir donner lieu, parce que ça peut peut-être arriver qu'il y ait eu deux demandes, là, mais il y a une seule des deux demandes qui va être considérée comme valable.

M. Pelletier (Rimouski): C'est ça, ma question, M. le Président, c'est: Comment vous allez contrôler ça, justement, qu'il y ait juste une demande qui va passer dans l'entonnoir? Puis laquelle des deux?

Le Président (M. Ferland): Est-ce qu'il y a d'autres...

Une voix: ...

Le Président (M. Ferland): Ah! O.K., vous avez la question, O.K., oui.

M. Bachand (Outremont): M. Cormier, qui est le directeur du projet, le directeur du service administratif qui va gérer le crédit, pourrait répondre à votre question.

Le Président (M. Ferland): Alors, est-ce qu'il y a consentement pour...

Des voix: Consentement.

Le Président (M. Ferland): Oui? O.K. Alors je vous demanderais de vous identifier.

M. Cormier (Serge): Alors, bonjour. Serge Cormier, Revenu Québec. Alors, pour dire un peu comment on va gérer... Actuellement, le crédit TVQ est un petit peu géré de la même façon, c'est que le crédit, c'est un crédit pour le ménage, et, lorsqu'il rentre à Revenu Québec, c'est un des deux qui le demande qui a accès au crédit. Donc, quand les personnes font leurs déclarations, souvent ensemble, bien une des deux décide de demander le crédit, et on fait déjà la gestion comme on la fait actuellement pour le crédit d'impôt TVQ. Donc, ça va être les mêmes façons de faire qu'on va utiliser pour administrer le crédit d'impôt solidarité.

M. Pelletier (Rimouski): M. le Président, quand un couple, là, volontairement, là, ils le savent qu'il y en

a juste un qui a droit, mais volontairement ils disent: On va s'essayer. Ils font tous les deux la demande, puis ça rentre au ministère. En fait, c'est là ma question, là.

M. Cormier (Serge): Bien, actuellement, nous, au ministère, on connaît le ménage, donc on connaît les deux personnes, donc c'est sûr que les systèmes font en sorte que, lorsque le ménage demande, avec les numéros d'assurance sociale — parce qu'ils donnent le nom du conjoint — alors, dans le système, il n'y a pas deux chèques qui peuvent sortir. Ça veut dire qu'il y en a un des deux qui sort. Alors, c'est sûr que c'est géré au niveau informatique... de façon informatique, mais le système fait en sorte qu'on ne génère qu'un seul chèque pour le couple.

Le Président (M. Ferland): Ça vous convient comme réponse? Est-ce qu'il y en a d'autres? À ce moment-là, je passerais à parole à la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Poirier: Est-ce... Bien, pour poursuivre sur le même sujet, avant, ce crédit-là, il était à l'intérieur du chèque de l'aide sociale, donc là on le sort du chèque de l'aide sociale et on va le verser à un des deux conjoints, c'est bien ça que je comprends?

Une voix: ...

M. Cormier (Serge): Actuellement, le montant de crédit TVQ pour les gens de l'aide de dernier recours est... versé effectivement avec le chèque de l'aide de dernier recours, aujourd'hui.

Mme Poirier: Donc, je veux juste comprendre la mécanique que le ministre nous expliquait toute à l'heure, là, qu'à partir du 1er janvier il a été versé comment, à aller jusqu'au 1er juillet? Est-ce qu'il a continué à être versé dans le chèque d'aide sociale et qu'au mois de juillet il va être retiré du chèque d'aide sociale, et ils vont recevoir un deuxième chèque? Donc, quatre piastres de plus à administrer, c'est ce que je comprends?

M. Cormier (Serge): La mécanique aujourd'hui, du 1er janvier au 30 juin, le chèque d'aide sociale continue à être versé avec la portion qu'on peut appeler «TVQ», qui s'appelle une aide transitoire. À compter du 1er juillet, le dépôt de versement... le crédit d'impôt solidarité sera versé à l'extérieur du chèque de l'aide de dernier recours, donc c'est un versement par dépôt direct qui est à l'extérieur du chèque, aujourd'hui, qui est versé avec l'aide... celui de l'aide de dernier recours.

Mme Poirier: Avez-vous des données actuellement qui vous donnent combien de chèques sont déposés par dépôt direct, à l'aide sociale, versus combien sont versés en chèques?

M. Cormier (Serge): Actuellement, les informations qu'on détient, je dirais que c'est à peu près 70 % des gens de l'aide de dernier recours qui ont déjà adhéré au dépôt direct. Donc, c'est déjà une bonne population, et, comme M. le ministre disait tout à l'heure, c'est qu'on est vraiment en arrimage avec les gens du MESS pour voir comment on va prendre en charge cette clientèle-là. Et on était justement en rencontre avec eux aujourd'hui pour

être capables de, notamment, pouvoir bénéficier de leur information qu'ils ont, si c'est possible, et d'être capables, cette clientèle-là, de la prendre de façon particulière.

Mme Poirier: Parce qu'il y a des situations assez particulières. Il y a des centres d'hébergement, là, ce sont eux qui changent les chèques présentement, là. Ils ont des caisses, là, parce que... Puis on peut juste aller à La Maison du Père. C'est La Maison du Père qui change les chèques parce que la caisse populaire qui est en face, elle n'en veut pas, de ces gens-là, dans sa caisse populaire, là.

Là, on est dans de la réalité, là. Ils vont faire quoi, ces gens-là? Ils ont droit à leur chèque d'aide sociale. Ils ont droit au crédit de TPS... de TVQ présentement. Ils vont avoir droit à ce crédit de solidarité là. Alors, comment on va faire, si tous les gens passent par le même moulinette? Moi, je suis bien d'apprendre l'article 36.1. Je peux vous dire que je vais m'en servir dans mon comté, parce que c'est de ça qu'on va se servir, là. Et, moi, je ne voudrais pas que des gens qui, au 1er juillet, vont être coupés parce qu'ils n'en ont pas, de dépôt direct, là. Ça existe... Ça n'existe pas, un compte de banque. Ils sont refusés, là. Qu'on ait toutes les bonnes intentions à vouloir les mettre sur le dépôt direct, mais ils n'en ont pas, de compte de banque. Les banques n'en veulent pas, de ces gens-là. Ils ne veulent pas des itinérants dans les banques. Et ça, c'est une réalité. Au-delà des frais, au-delà de... d'une réalité... Alors, moi, je suis très inquiète, que ce 30 % là des personnes qui sont actuellement à l'aide sociale, qui ont droit à ce crédit de solidarité là, n'y aient pas accès au mois de juillet, là. Je suis très, très inquiète, là, et j'ai besoin d'être rassurée, M. le ministre.

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Puis je permettrai à M. Cormier de réagir. Puis je partage la même inquiétude et le même souci de s'assurer que l'aide se rende aux gens qui en ont besoin. On a fait ça de façon beaucoup plus généreuse que dans le passé pour aider encore plus les gens, puis ça fait partie de toutes nos mesures de, entre autres, de lutte à la pauvreté, puis améliorer la condition des gens. Il est clair que des... Prenons des cas que ce soient les itinérants, mais il y a des cas de sécurité aussi, hein? Les femmes qui sont dans des refuges, etc., pour violence conjugale, etc. Et donc il y a des mesures qui seront prises pour s'assurer... Et là, le ministère, dans ces cas-là, on est dans... vraiment ne peuvent pas... émettra des chèques.

Mme Poirier: Et justement...

M. Bachand (Outremont): Mais ça ne sera probablement pas 30 % quand même, parce que...

Mme Poirier: Je nous l'espère.

M. Bachand (Outremont): Par ailleurs, au niveau des institutions financières... Puis, tout à l'heure, là... puis M. le député de Rimouski a salué la présence de M. Saint-Gelais, qui est le nouveau président... Il sera président de l'Agence du revenu, mais il est sous-ministre maintenant. Il sera président à partir du 1er avril. Et déjà je peux vous

dire qu'il y aura des rencontres avec les institutions financières, parce que... Vous savez que les banques sont obligées. Je sais qu'ils ne le font pas parfois. Je sais qu'ils ne veulent pas. Mais, moi, je vais demander à mes fonctionnaires d'avoir une plaque de coordination avec les banques pour que ces cas-là puissent être acheminés puis... Le président de la banque, là, il ne sait peut-être pas que, lui, son gérant de telle succursale, dans tel quartier, refuse des gens. On va essayer de monter une chaîne pour que les gens qui... qui ont le droit d'avoir un compte de banque puissent en avoir un. Les seuls cas, c'est les cas de fraude et des... Il y a quelques cas d'exception où les banques ne sont pas obligées, mais, en vertu de la Loi des banques et des règles du surintendant, ils sont obligés de donner des comptes de banque. Mais je suis conscient qu'ils n'encouragent pas ça, disons, dans certains cas, mais...

Mme Poirier: Parce que ce n'est pas payant. Parce que ce n'est pas des clients payants, là, c'est des gens à qui on dépose un chèque puis qu'ils le retirent dans la même journée, mais même dans l'heure qui suit, là. Alors, ce n'est pas payant, avoir ce genre de clientèle là. Justement, en lien avec la situation des femmes en hébergement, surtout dans des cas de violence, si le chèque est versé juste à un seul conjoint, quand on disait «lequel?», tout à l'heure, moi, c'est à ces femmes-là que je pense, j'ai une préoccupation, là. Dans des... Justement, dans des situations difficiles où c'est peut-être le conjoint qui a violenté qui va recevoir le chèque, on n'est pas avancé, si elle est partie avec les enfants, là. Alors, comment on va faire ces ajustements-là dans le quotidien, là, pour que justement ces femmes-là aient droit à ce qu'elles ont droit justement, pour qu'elles puissent être compensées?

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Oui. Je vais demander à un fonctionnaire... Parce que le cas existe actuellement aussi, parce que c'est par couple, aussi, aujourd'hui, puis ces cas-là actuellement... Donc, c'est les mêmes mécanismes qui vont continuer. Mais peut-être que Me Forget ou M. Cormier vont...

Mme Poirier: Actuellement, c'est beaucoup plus facile parce qu'il est attaché au chèque d'aide sociale, et là ça fait un ministère, ça fait un endroit où aller. Est-ce que la personne va être obligée de faire deux requêtes pour faire justement ce changement d'adresse, ou changement de compte de banque, etc.? Actuellement, elle avait juste une porte à aller, c'était à l'aide sociale, et le montant suivait. Là, ça veut dire qu'elle a deux démarches à faire. On vient de compliquer la situation d'une femme qui n'en a pas besoin.

M. Bachand (Outremont): Et par ailleurs, comme on parle du ministère du Revenu puis d'un crédit d'impôt, la question du secret fiscal, au fond, de... Ces informations-là ne peuvent pas être transmises. Vous avez raison, c'est un... C'est un cas. Mais je vois Me Forget, là, qui est notre directrice principale, là, qui peut-être a une réponse à la question.

● (16 h 40) ●

Mme Forget (Johanne): Johanne Forget, Revenu Québec.

Le Président (M. Ferland): Je vous demanderais de vous identifier, votre nom, pour... Consentement? C'est fait? Ah! O.K. On est obligés de le demander, parce que ça pourrait arriver que...

Mme Forget (Johanne): Alors, Johanne Forget, Revenu Québec. En fait, il y a une règle qui prévoit effectivement que... Je vais parler généralement. Généralement, c'est la femme qui va obtenir le chèque, et c'est la même règle qu'on a dans le crédit pour soutien aux enfants, le crédit d'impôt qui est administré par la Régie des rentes du Québec présentement, mais c'est quand même un crédit d'impôt remboursable. Alors, c'est la même notion qu'on a importée dans le crédit solidarité.

Mme Poirier: Et comment on va faire? Parce que, moi, j'ai une préoccupation, là, sur le fait qu'on a deux entités à avertir, là, on n'en a plus rien qu'une, on en a deux, là. Comment ça se fait? Est-ce qu'il y aura un lien entre, par exemple, la Solidarité sociale vers l'Agence du revenu pour informer de la modification au dossier? Est-ce que c'est au citoyen à faire deux démarches, là, ou juste une?

M. Bachand (Outremont): Je voudrais juste comprendre la question...

Le Président (M. Ferland): Oui, M. le ministre, oui.

M. Bachand (Outremont): ...comprendre la question de ma collègue, parce que l'avantage du crédit solidarité, c'est un compte de banque. Ça, c'est votre compte de banque, normalement. Et vous pouvez changer d'adresse 22 fois, vous pouvez garder votre compte de banque. Alors, je ne sais pas si cette partie-là que vous voulez couvrir ou...

Mme Poirier: Actuellement... actuellement...

M. Bachand (Outremont): ...alors qu'actuellement, si vous changez d'adresse, là, il faut que vous le sachiez.

Mme Poirier: On a une place à aller... une place à aller, et c'est à l'aide sociale. Là, je vais avoir deux endroits à aller, au Revenu et à l'aide sociale. Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen que l'aide sociale informe le Revenu de cette information-là comme de quoi la personne a changé d'adresse ou qu'il y ait juste un endroit où la personne a besoin d'aller? Je sais que le Revenu, là, c'est la confidentialité, là, mais pour faciliter l'efficacité, là.

M. Bachand (Outremont): Sûrement que ça se regarde, mais évidemment ce n'est pas le changement d'adresse qui nous intéresse dans ce cas-ci, c'est le changement de compte de banque...

Mme Poirier: Et de statut.

M. Bachand (Outremont): Non, mais c'est le changement de compte de banque, si vous gardez votre compte de banque. Mais vous avez peut-être un complément de réponse. Ça doit se faire déjà, d'ailleurs, parce que vous...

Mme Forget (Johanne): Je vais... je vais répondre.

M. Bachand (Outremont): Oui, allez-y, Me Forget.

Le Président (M. Ferland): Allez-y.

Mme Forget (Johanne): Johanne Forget. En fait... J'ai perdu la question.

M. Bachand (Outremont): Est-ce que... La question était à savoir: Est-ce que les gens vont devoir faire deux changements plutôt qu'un?

Mme Forget (Johanne): Oui. Oui, ça va. Alors, il y a une disposition législative qui prévoit effectivement que la personne doit annoncer tout changement à sa situation. Il y a une obligation. Par contre, on a des ententes avec le MSSS pour qu'il y ait un échange de renseignements à cet effet-là, justement.

Mme Poirier: MSSS... MESS.

Mme Forget (Johanne): Le MESS, MESS, excusez, Emploi et Solidarité sociale. Comme on a également avec la Régie des rentes, donc on est en mesure, quand il y a un changement, d'annoncer, de connaître le changement.

Mme Poirier: Alors, quelqu'un qui va avoir fait son changement à l'Emploi et Solidarité, il va s'en aller chez vous. On peut être assuré de ça.

M. Cormier (Serge): Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'actuellement la mesure, de la façon ça fonctionne, c'est que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale notamment va nous informer à chaque mois des personnes qui sont sur l'aide de dernier recours. On va connaître ces personnes-là et on va les traiter de la façon dont c'est prévu. Au niveau de la Régie des rentes du Québec, c'est le même principe. Lorsqu'il y a des modifications au niveau de la situation de la famille, Revenu Québec va être informé via des canaux d'échange électronique, et on va apprécier chacun des changements de façon mensuelle. Donc, on a l'information de façon mensuelle de ces deux organismes-là principalement.

Le Président (M. Ferland): Alors, est-ce qu'il y a d'autres... Oui, Mme la députée.

Mme Poirier: Le montant, qui est augmenté pour 2012, pour le montant de logement, est-ce qu'on vient d'inclure l'allocation au logement à l'intérieur de ce montant-là? Ou on vient... parce que, là, on passe de 100 \$ à 625 \$, là, c'est quand même très intéressant. Mais est-ce que c'est le montant de l'allocation logement du programme Allocation-logement qui est devenu un crédit d'impôt, là, à l'intérieur du crédit solidarité?

M. Bachand (Outremont): Je voudrais m'assurer que je réponds bien à votre question, parce que c'est des choses que j'ai faites au moment du budget, et alors peut-être que les sous-ministres ou les personnes pourraient répondre.

Ça, c'est le crédit d'impôt, évidemment, c'est le crédit d'impôt foncier, là, qu'on remplace ici, ce n'est

pas les allocations logement, là, c'est le crédit d'impôt foncier, crédit d'impôt taxe de vente, crédit d'impôt foncier, crédit d'impôt foncier, crédit d'impôt région nordique... Ce n'est pas l'allocation logement, là, dans le programme Accèslégis, là, par exemple.

Mme Poirier: Malheureusement. Malheureusement, ça aurait été une bonne initiative. Mais la différence du montant vient d'où, là, parce que c'est quand même 525 \$ de plus, là, pour un couple, là. Le crédit d'impôt, qui monte de 525 \$, là, c'est?

M. Bachand (Outremont): Bien, le global... la philosophie derrière ça, c'est... bon, le crédit d'impôt solidarité, ça a été de prendre un certain nombre... un couple avec deux enfants, etc., de regarder l'impact de l'augmentation de la TVQ sur ces ménages-là, 1 % en janvier 2011, 1 % en janvier 2012, de regarder l'impact de la taxe sur l'essence, ils n'ont peut-être pas d'auto, mais il y a un frais équivalent en transport en commun, et principalement, en prenant ces deux mesures-là, s'assurer qu'on couvre ça, et donc c'est pour ça qu'ils ont un crédit plus élevé. Maintenant, on arrondit par le haut, en quelque sorte, et donc les gens qui sont les moins fortunés, là-dedans, vont se retrouver demain, à échéance, avec plus d'argent dans leurs poches que ce qu'ils avaient avant, malgré l'augmentation de la TVQ, malgré l'augmentation de la taxe sur l'essence, la compensation est supérieure, et donc tant mieux, ça... ça vient donc bénéficier, et, dépendant des typologies — je me traîne toujours presque ça dans la poche — si vous êtes un couple avec deux enfants, là, c'est autour de 32 000 \$, au fond, que... qu'avec la contribution santé, parce que ça vient même couvrir, pour beaucoup de ces ménages-là, là, moins que vous avez de revenus, une partie ou la totalité de la contribution santé. Le seuil d'équivalence, à partir du moment où ça vous coûte plus cher à cause de la contribution santé, c'est à 32 200 quelques dollars. Si vous êtes un couple avec deux enfants, là, évidemment, si vous êtes personne vivant seule, c'est en haut de 15 800 \$, mes chiffres datent de l'automne, là, il y a des petits ajustements avec les indexations, mais ça vous donne les chiffres approximatifs, selon que vous êtes un couple avec enfants, deux enfants, un enfant, sans enfant, mais l'objectif, c'était vraiment de couvrir l'augmentation de la TVQ.

L'augmentation, par exemple, si je prends toujours mon couple avec deux enfants, avec un revenu, mettons, de, comme vous voulez, 20 000 \$ ou 30 000 \$, on peut prendre 30 000 \$, évidemment, un revenu de travail de 30 000 \$ et un revenu disponible de 41 000 \$, avec toutes les primes... La hausse de la TVQ, c'est 429 \$, la hausse de... ça, c'est... 2 %, la hausse de l'essence serait autour de 90 \$, donc 519 \$, mais on compense avec 664 \$, par exemple, dans ce cas-là, donc 145 \$ de plus pour ce couple-là, et ainsi de suite. Par ménage, là, ça va de 300 \$ de plus si vous ne gagnez rien, ou 10 000 \$. Évidemment, en haut de 500 000 \$, bien là, vous payez la taxe de vente puis vous payez... vous n'avez pas de compensation.

Mme Poirier: Je veux juste être rassurée à l'effet que le montant de crédit qui est donné, justement, à ce moment-là, puisque là il devient un crédit et non plus de l'impôt foncier comme il était avant, ne viendra pas s'ajouter au revenu, pour justement faire en sorte que le seuil d'admissibilité à l'allocation logement soit touché. Parce

qu'on sait qu'actuellement le seuil d'admissibilité à l'allocation logement est très, très bas et fait en sorte d'exclure, justement, des personnes qui sont à revenus plus que minimums. Et, justement, les gens qui sont à la pension de vieillesse avec supplément garanti sont presque exclus. Alors, est-ce que ce montant-là, particulièrement en le montant de 500 \$, ne viendra pas réduire leur accès à l'allocation logement?

M. Bachand (Outremont): Me Morin, Me Paul Morin.

M. Morin (Paul): Paul Morin, Revenu Québec. Non, en aucun temps le montant du crédit d'impôt vient augmenter le revenu, là, de la personne à d'autres fins, là.

M. Pelletier (Rimouski): Je pense, M. le Président, que le crédit d'impôt à la TVQ, le crédit d'impôt à la TPS, actuellement c'est additionné aux revenus de l'année suivante, ça va automatiquement dans le revenu de l'année suivante.

M. Bachand (Outremont): Je vous dirai que c'est une question importante. Normalement, l'intention n'est pas... on va valider, on va vérifier, puis on vous reviendra au cours des prochaines semaines avec une réponse précise à cette question-là, parce que ça mérite une réponse précise et... À moins que vous ayez cette réponse précise...

● (16 h 50) ●

Mme Poirier: Juste une petite remarque sur les montants, puis le président de notre commission va être content que je pose cette question-là. Les montants, pour les gens qui habitent un village nordique, plus particulièrement, c'est des montants que, je regarde, 15 \$ par année, quand on sait qu'une boîte de couches coûte 90 \$ dans le Grand Nord, ça ne viendra pas changer grand-chose dans les familles, ça, là, là. Je veux juste vous le souligner, M. le Président, que vos familles nordiques, là, ce n'est pas beaucoup, là, qu'ils vont recevoir de plus parce qu'ils sont une famille nordique, là.

Le Président (M. Ferland): Donc, M. le ministre, est-ce qu'on a pensé aux familles nordiques?

M. Bachand (Outremont): On a pensé aux familles nordiques, c'est le même principe qui s'applique. Évidemment, ça dépend, là, si vous êtes par adulte ou pour chaque enfant à charge, mais ça compense, eux aussi, la taxe de vente et la taxe sur l'essence et ça en ajoute un peu plus.

Mme Poirier: 15 \$ pour un adulte puis 7 \$ pour un enfant. Ça ne fait pas gros, la boîte de couches, ça.

Le Président (M. Ferland): Dans le Nunavik? Non. Effectivement. Alors, est-ce qu'il y a d'autres questions, des commentaires? M. le député de Rimouski.

Mme Poirier: On recevra un complément de réponse.

Le Président (M. Ferland): Oui. On a compris que M. le ministre achèmerait la réponse à la question qui a été soulevée. Oui, M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): M. le Président, Me Morin, vous voulez... Disons, il y aura une validation,

là, la première réaction des spécialistes du Revenu, c'est que ce ne n'affecte pas. Mais, moi, j'observe le «body language», quand ce n'est pas catégorique, je préfère revenir...

Une voix: ...

M. Bachand (Outremont): ...et eux aussi. On vous reviendra.

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le député de Rimouski.

M. Pelletier (Rimouski): Oui. Peut-être une autre question sur justement ce sujet-là, là, parce qu'effectivement c'est un... dans ce projet de loi n° 117, au niveau du crédit de solidarité, c'est un sujet extrêmement important, et puis, en fait ça donne naissance à un article additionnel, nouveau. C'est l'article 88, ici, du projet de loi, qui donne naissance à l'article 1029.8.116, qui s'en va dans la loi sur le revenu du Québec. Il y a, à la page 115, du document détaillé, là, l'article 1029.8.116.26, moi, je la trouvais... je la trouvais intéressante, parce qu'elle était très facile à comprendre. C'est marqué que «le ministre verse à un particulier admissible qui a le droit de recevoir, pour un mois donné d'une année d'imposition, un montant réputé en vertu de...»

Autrement dit, on dit tout simplement qu'on lui verse ce qu'il a le droit de recevoir à chaque mois, sauf qu'on n'appelle pas ça un crédit à la solidarité, je ne sais pas si c'est par pudeur, mais on appelle ça un montant payé en trop de l'impôt à payer. Ça, je me suis creusé la tête un peu pour trouver la définition de ça. Si on avait écrit «son crédit d'impôt à la solidarité», je pense que j'aurais compris tout de suite, mais là, quand j'arrive sur l'impôt à payer d'un montant d'impôt à payer, pour des gens qui n'ont pas d'impôt à payer, des fois ça fait un peu spécial. Mais ce n'est pas le sens de ma question.

L'article en question était très facile à suivre, des bonnes notes d'explication. Je pense que, dans cet article-là, on comprenait beaucoup le... on comprend le processus, le but visé par ce crédit d'impôt là. Mais là est arrivé, vendredi passé, des amendements, et puis, à l'article 88, il y a un amendement, mais il est de taille, et puis, bien, là-dedans, il y a une question de concordance, et tout ça, mais il y a quand même le point 4. Parce que l'amendement, l'article 88, il y a un, deux, trois... Alors, c'est par le remplacement, dans le paragraphe 6° du troisième alinéa de l'article 1029 de la loi... Ça, ça va. Question d'indexation du montant, là, de maximum de revenu familial à considérer avant le calcul du 3 %.

Mais là, arrive le point 4, puis, le point 4, je vous le dis honnêtement qu'il faut rajouter tout simplement, là, il faut le rajouter, là, à l'article... tout de suite après ce paragraphe-là. Il vient tout... Moi, ma question, c'est tout simplement: Est-ce qu'on peut nous dire... nous vulgariser le pourquoi de tout ce point 4 là, puis pourquoi ça a été rajouté à un paragraphe qui était si facile à comprendre, si facile à lire. Puis qu'on rajoute un paragraphe 4, là, puis là on arrive avec des retours puis des boucles puis toutes sortes de choses, là. C'est pas mal plus compliqué, là, M. le Président.

Alors, si on pouvait, dans leurs termes, nous expliquer tout simplement pourquoi on a rajouté... puis c'est quoi qu'on visait par... là, là, rajouter tout ce paragraphe-là?

Le Président (M. Ferland): Alors, merci, M. le député. M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Oui. Peut-être que Me Forget pourra nous donner des explications plus limpides, mais l'objectif, c'est justement pour s'assurer... C'est un système qui est entré en vigueur le 1er juillet, comme on l'a dit, mais, pour les gens qui sont sur l'aide sociale, l'aide de dernier recours, il est payé dès janvier. Ils continuent à avoir un montant. Alors, dans les calculs de ce qui va être payé en juillet, août, septembre, etc., c'est comme calculé sur six mois, ces gens-là auraient été payés en double dans l'année. Alors, tout ça vise à s'assurer que ces gens-là, le crédit qu'ils auront en août, septembre, octobre, novembre, ils en auront un, mais il y a une déduction par rapport à ce qui avait été payé au début de l'année, pour ne pas qu'il y ait paiement en double. On parle d'une somme de 40 millions de dollars en ce moment, là. Me Forget, je ne sais pas si... toute cette rédaction, qui est fort complexe, c'est ça que ça vise? Est-ce que Me Forget a un commentaire?

Le Président (M. Ferland): Allez-y, oui.

Mme Forget (Johanne): En fait, effectivement c'est le but de cet amendement-là et pour donner suite au *Bulletin d'information 2010-8*, décembre 2010, pour s'assurer, là, du calcul du crédit d'impôt pour l'année 2011, qui est une année de transition quand même, à l'égard des gens qui reçoivent du dernier recours, de l'aide de dernier recours. Donc, pour 2011, le montant de crédit d'impôt va être versé en six versements, donc le montant, par exemple 1 200 \$, divisé par six pour les six derniers mois. Par contre, la clientèle d'aide de dernier recours a reçu par anticipation, dans les premiers mois, des montants pour toute l'année 2011. Donc, tout ça, c'est pour tenir compte de ce qu'ils ont reçu par anticipation, sinon on paierait en double pour les six derniers mois.

M. Bachand (Outremont): Alors, au fond, c'est pour l'année 2011. Tous ce paragraphe-là complexe, c'est pour l'année de transition, qui est l'année 2011.

Mme Forget (Johanne): Absolument.

Le Président (M. Ferland): M. le député de Rimouski.

M. Pelletier (Rimouski): En fait, M. le Président, ce qu'on me dit, si je comprends bien, là, c'est important qu'on le comprenne — je ne pense pas d'en réclamer cette année, mais je pense qu'il y a des gens qui nous écoutent qui voudraient bien comprendre, là, exactement — c'est que c'est une règle transitoire qui fait que — puis ça, bien vous en avez discuté avec ma collègue tout à l'heure — c'est que ces gens-là, de janvier à juin, ils recevaient par anticipation, ils recevaient chaque mois leur aide de dernier recours, puis, à partir du 1er juillet aller à la fin de l'année, ils vont recevoir par anticipation les montants du crédit de solidarité, qui était avant des crédits à la TVQ, des crédits à l'impôt foncier, puis ainsi de suite. Ça veut dire que ces gens-là ont reçu, de janvier au 30 juin, des montants de crédit d'impôt foncier et de TVQ pour toute l'année, mais, étant donné qu'au 1er juillet ça va être un autre calcul

qui va être en application, il y a un montant qu'ils ont déjà reçu qui serait inclus qu'ils recevraient en double, là, dans ces crédits-là spécifiquement.

M. Bachand (Outremont): Il faut reprendre l'exemple, l'exemple fictif, là, de Me Forget. Alors, supposons que vous avez droit à 1 200 \$, là, on parle de 2 millions quelque ménages, 2,7 millions ménages qui avaient droit à 1 200 \$, pour un certain nombre de ménages, ils vont être payés six fois 200 \$ — ce n'est pas tout à fait comme ça que ça va marcher — à partir... pour 2011. Après ça, les autres... l'année suivante, ça va être 12 fois 100 \$. Or, les gens qui sont sur l'aide de dernier recours ont déjà reçu, mettons, six fois 100 \$. Alors, ça vise à s'assurer que, de juillet à décembre, ils reçoivent toujours leur 100 \$. Mais les chiffres ne sont pas parfaits, ce n'est pas... mais qu'ils ne reçoivent pas 200 \$ s'ils ont droit à 1 200 \$, sinon ils auraient reçu 1 800 \$ dans l'année.

Crédits d'impôt culturels

Le Président (M. Ferland): Alors, c'est... il n'y a plus de questions? À ce moment-là, j'inviterais M. le ministre à passer, toujours au bloc A, au deuxième sujet.

M. Bachand (Outremont): Oui, M. le Président. Laissez-moi trouver ma prochaine page blanche dans le cahier qui est devant nous, dans quelques instants. A.5, on parle de crédits d'impôt culturels, M. le Président. Merci pour votre patience.

Alors, vous savez que nous avons plusieurs crédits pour soutenir notre culture au Québec, entre autres: des crédits d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise, un crédit d'impôt pour le doublage de films. Nous apportons des modifications à ces crédits d'impôt pour, au fond, globalement les bonifier. On a bonifié aussi le doublage de films, dans différents bulletins, dans différents BI au cours de l'année. Le taux de crédit d'impôt pour le doublage est passé de 30 % à 35 %; le plafond de dépenses est passé de 40,5 % à 45 %; on a étendu la portée du crédit d'impôt; on a précisé aussi le cadre des dépenses admissibles, par exemple les frais de déplacement si certaines conditions sont remplies.

On tente de garder notre industrie concurrentielle, avec ce qui se passe ailleurs en Amérique, et ça a été très bien accueilli. Alors, il faut le mettre dans un texte législatif maintenant, M. le Président.

● (17 heures) ●

Le Président (M. Ferland): Alors, merci, M. le ministre. Est-ce qu'il y a des questions, commentaires?

M. Pelletier (Rimouski): Pas de commentaire, M. le Président.

Remplacement du régime des centres financiers internationaux

Le Président (M. Ferland): Pas de commentaires. Bon. Alors, j'inviterais M. le ministre à nous présenter le troisième sujet.

M. Bachand (Outremont): Troisième sujet, M. le Président, c'est la mesure du budget sur le remplacement du régime des centres financiers internationaux. Vous

savez qu'on avait des centres financiers internationaux, on en a plus d'une centaine, principalement dans la grande région de Montréal, avec un système d'exemption d'impôt sur le revenu et de taxe sur le capital, un système qui était assez complexe. M. Jacques Girard, qui était là d'ailleurs depuis de nombreuses années, nous a fait un certain nombre de recommandations. Avec les gens de l'industrie, on a agi dans le dernier budget pour essentiellement migrer vers un système un peu plus comme le... le multimédia, les jeux, le multimédia, avec des crédits d'impôt simples pour les gens qui sont dans ces sociétés-là, pour la société, fondamentalement pour la société, et il y a des mesures transitoires pour s'assurer de ne pas pénaliser les personnes qui étaient en poste, qui avaient des déductions fiscales. Alors, les mesures transitoires permettent de protéger ces genres de clauses grand-père, M. le Président, comme on... on le fait dans les mesures fiscales, et de permettre aux centres financiers internationaux de choisir le système qu'ils veulent dans les mesures transitoires, mais après ça on migre graduellement vers le nouveau système.

L'objectif est vraiment de dynamiser ce secteur-là et d'attirer des nouveaux centres financiers, mais en le faisant de façon équitable par rapport aux autres contribuables québécois.

Le Président (M. Ferland): Alors, merci, M. le ministre. Est-ce qu'il y a des questions, commentaires?

M. Pelletier (Rimouski): Oui, une petite question, M. le Président. C'est à la page suivante, là, A-9, deuxième paragraphe: «Pour l'application de ce crédit d'impôt, la société devra obtenir du ministre des Finances un certificat de qualification», et ainsi de suite. Est-ce que c'est la même... Investissement Québec ou c'est le même Investissement Québec, qui est devenu les deux, là, à même... puis le même endroit qu'on... qu'on qualifie une entreprise pour... programme Renfort, des choses comme ça?

M. Bachand (Outremont): C'est le même mécanisme qui existait auparavant. Est-ce que c'est... Dans ce cas-ci, est-ce que c'est Investissement Québec qui gère le mécanisme? Ce n'est pas Investissement... C'est la direction, là, le sous-ministre aux institutions financières, dans le ministère des Finances, qui fait les accréditations. Il y en a une centaine... Il y en a peut-être une dizaine par année, de nouvelles accréditations. Évidemment, c'est géré aussi avec l'équipe de Jacques Girard, là, le bureau des CFI, mais ce sont les fonctionnaires des Finances dans ce cas-là.

M. Pelletier (Rimouski): C'est beau.

Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental

Le Président (M. Ferland): D'autres questions, d'autres commentaires? Alors, M. le ministre, je vous inviterais à passer au quatrième sujet.

M. Bachand (Outremont): Troisième sujet, M. le Président, on est rendus au quatrième sujet, d'ailleurs, le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental. Alors, ça, vous savez qu'on est... au

Québec, on est très forts en recherche et développement. Dans ce cas-ci, il y avait des questions quant au traitement fiscal de l'indemnité versée à des sujets, des personnes qui font des essais cliniques, et on tente de simplifier, de ne pas imposer cette indemnité-là. Si vous avez des... Si vous participez à des essais cliniques, et vous êtes rémunéré ou compensé, là — des fois, c'est 100 \$, 50 \$, jusqu'à 1 500 \$ par année — ce ne serait pas un revenu imposable. Et il y avait des difficultés aussi dans la sous-traitance, avec les liens de dépendance ou pas de liens de dépendance, et, dans ce cas-ci, parce que plusieurs sociétés font ça par des filiales, ils se trouvaient privés, au fond, de leur crédit d'impôt, alors que c'étaient vraiment des filiales légitimes. Alors, on a corrigé ça.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le ministre. Est-ce qu'il y a des questions, commentaires?

M. Pelletier (Rimouski): Juste une petite question technique. Au deuxième paragraphe, lorsqu'on dit que le taux du crédit d'impôt est de 17,5 %, puis on dit: «Une société sous contrôle canadien ayant un actif inférieur à 75 millions», d'abord, la définition de «actif», est-ce que c'est l'actif total, actif net, et ainsi de suite? Puis, deuxièmement, c'est l'exercice financier... peut bénéficier d'une majoration de taux à 37,5 %. Est-ce que ça veut dire qu'on passe de 17,5 % à 37,5 % ou on passe de 17,5 % multiplié par 137,5 %, là? Autrement dit, est-ce que c'est 37,5 % du 17,5 % qui devient le nouveau taux, ou le nouveau taux, c'est réellement 37,5 %?

Le Président (M. Ferland): M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Une question très précise. Me Michel Cloutier, je pense, va vous répondre. Et j'en profiterais pour remercier les légistes du ministère qui sont ici. On sait qu'ils sont... qu'il y a un conflit de... une négociation en cours. Ils exercent, parfois à regret, mais leur droit de grève, là, actuellement. Mais ça fait partie des services essentiels, mais, quand même, ils le font, ils le font de bon coeur, ils le font avec toute la compétence qu'on connaît. Alors, je voudrais les remercier d'être ici aussi aujourd'hui. Me Cloutier.

Le Président (M. Ferland): Alors, étant donné que c'est la première intervention, je vous demanderais de vous identifier pour les fins de l'enregistrement. Est-ce qu'il y a un consentement? Oui.

M. Cloutier (Michel): Très bien. Michel Cloutier, Revenu Québec. Alors, écoutez, le taux du crédit d'impôt pour un particulier ou une entreprise est normalement de 37,5 %, et il s'échelonne de façon dégressive pour des entreprises qui ont un actif qui se situe entre 75 et 500 millions de dollars. Il est réduit progressivement en fonction de l'actif de la société, sur une base, là, de prorata continu de 75 à... selon la taille de l'entreprise. Si l'entreprise a une taille de 250 millions, un actif de 250 millions, le taux sera un taux médian entre 17,5 % et 37,5 %, essentiellement. Donc, c'est fonction de l'actif de la société.

M. Pelletier (Rimouski): Oui. Ça va pour le taux. Il reste l'actif. L'actif, c'est l'actif total ou l'actif net? Parce que, des fois, il y a des grosses différences.

M. Cloutier (Michel): C'est l'actif total, qui est utilisé.

M. Pelletier (Rimouski): L'actif total? O.K. Merci.

Versements anticipés du crédit d'impôt attribuant une prime au travail et de celui pour les frais de garde

Le Président (M. Ferland): Alors, plus de questions? Pas de questions. À moment-là, j'inviterais M. le ministre à nous amener au bloc B, le dernier bloc, et à nous présenter le premier sujet.

M. Bachand (Outremont): Merci, M. le Président. Donc, on... Le bloc B, c'est d'autres mesures concernant l'impôt sur le revenu. Le premier sujet, on parle ici de la prime au travail et des frais de garde d'enfant. Et une demande qui nous avait été faite et à laquelle j'ai donné suite au dernier budget, c'est de s'assurer... Dorénavant, puis depuis de 1er janvier 2011, ces versements anticipés du crédit d'impôt pour la prime au travail et les gardes d'enfants sont effectués sur une base mensuelle. Et ça nous a été demandé par l'ensemble des groupes qui oeuvrent dans le milieu — plutôt que sur une base trimestrielle. Vous savez que le... Et ça rejoint peut-être une autre question que le député me posait sur... Mais ce crédit d'impôt pour frais de garde profite... a profité, en 2008, à 400 000 ménages, pour 560 000 enfants.

Le Président (M. Ferland): Alors, est-ce qu'il y a des questions? La députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Poirier: Merci, M. le Président. Alors, effectivement on voit que le ministère avait anticipé une dépense fiscale de 175 millions et qu'effectivement ça a coûté 198 millions, ce crédit d'impôt là, et que l'enveloppe pour 2009 est de 280 millions, donc une progression très, très rapide. L'information vient du ministère de la Famille. C'est le communiqué de presse que la ministre a émis le 2 février dernier.

Alors, il y a une progression rapide. On voit que c'est populaire, ce reçu d'impôt là. Alors, moi, j'aimerais qu'on puisse se parler de la mécanique de ce reçu d'impôt là. Là, on le met de façon mensuelle, mais pour lequel on ne sent pas qu'il y a du contrôle. Quand on interroge la ministre de la Famille, elle n'a pas de réponse, parce qu'elle nous dit que ça relève du ministre du Revenu de... le pourquoi de ma présence aujourd'hui parmi vous. Alors, moi, je veux avoir des réponses de la part du Revenu, à savoir quel contrôle il y a de ces reçus d'impôt là.

On sait que la modalité du reçu d'impôt est tout simplement qu'une personne qui fait de la garde en milieu familial peut émettre un reçu d'impôt, ou une garderie non subventionnée qui a plus de six enfants peut émettre aussi un reçu d'impôt, et à ce moment-là le parent applique ce reçu d'impôt là, et, aujourd'hui, la modalité qui s'applique, c'est le fait de mettre ça mensuellement. Alors, dans le fond, c'est que le parent aura moins d'argent à avancer et va venir faire en sorte aussi... Et la ministre le mentionne dans son communiqué, et je vous le cite: «Ce crédit d'impôt remboursable permet de pratiquement réduire tout écart entre les services de garde à 7 \$ et les services de garde non subventionnés au tarif de 25 \$. Donc, ce crédit d'impôt là vient faire exactement ce que les garderies à 7 \$ font.»

Alors, le fait de le mensualiser favorise l'émergence des garderies non subventionnées, et particulièrement des garderies privées. Et on a vu, au Québec, dans les reportages de l'émission *Enquête*, on se rappellera, dans les derniers mois, l'émergence de garderies illégales qui utilisent ce reçu d'impôt là à satiété. Et on parle de 15 000 à 20 000 places, ce n'est quand même pas rien, M. le Président, là, 15 000 à 20 000 places dans des garderies non accréditées et qui sont tout simplement des garderies qui remettent ces reçus d'impôt là.

Alors, ce que fait le gouvernement par son reçu d'impôt, il vient cautionner de la garde illégale. Alors, moi, je m'interroge beaucoup, beaucoup sur le fait que ce reçu-là n'est pas attaché à un permis, il n'est pas attaché à une validation, il n'y a aucun transfert d'information entre le Revenu et le ministère de la Famille à savoir si ces garderies-là qui émettent les reçus d'impôt sont des garderies accréditées par le ministère de la Famille.

Alors, j'aurais beaucoup de questions au ministre, alors j'aimerais ça l'entendre, à savoir qu'est-ce qu'il entend faire pour s'assurer que les reçus d'impôt qui sont émis par tous types de garderies qui ont droit des les émettre, mais que ce sont des garderies, un, accréditées et qui sont surveillées par le ministère de la Famille, et non pas n'importe qui, comme on l'a vu, qui transporte des enfants dans un Hummer pour s'assurer que le ministère de la Famille ne le pogne pas.

● (17 h 10) ●

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Merci, M. le Président. Il faut vraiment distinguer, là, parce que, dans ce que vous dites, entre les... les garderies illégales, donc celles qui ont plus que six enfants, je ne sais pas combien il y en a sur le territoire, mais il n'y en a probablement pas tant que ça, parce que garder des enfants à la maison, ce n'est pas illégal. Garder moins de six enfants, tu n'as pas besoin de permis, garder les enfants de ta voisine, tu n'as pas besoin de permis. Il y a, au fond, 560 000 enfants, là, 400 000 ménages qui ont profité de ce crédit d'impôt là, à différents niveaux, au courant de l'année 2008, si on prend ça.

À l'intérieur... et, au fond, ce crédit d'impôt là, quand vous avez, vous, comme contribuable, c'est un peu comme les dons de charité, vous pouvez réclamer le crédit parce que quelqu'un qui a gardé votre enfant vous donne un reçu, vous réclamez le crédit, vous n'envoyez pas vos reçus au ministère. Et on parle, là, de 400 000 contribuables. Ce que vous recherchez, ce qu'on recherche aussi, on a le même objectif, c'est-à-dire: O.K., comment peut-on aller capter des garderies qui auraient huit enfants sans permis? Prenons cet exemple-là, etc.

Je me suis penché avec celle... je ne suis pas sûr si le ministère du Revenu, c'est la bonne façon, parce que c'est un univers massif, et on cherche une aiguille dans une botte de foin, en un sens, parce que la même garderie qui a quatre enfants peut par ailleurs... parce que, là, vous avez... il y a un problème de secret fiscal, premièrement, parce qu'on parle de trois personnes, on parle de la personne qui fait garder son enfant, la personne qui garde, le ministère du Revenu, on ne peut pas transférer l'information de l'un à l'autre. Vous pouvez légitimement garder quatre enfants, mais, pendant 12 mois, ça sera 12 enfants différents que vous avez gardés, donc vous émettez à 12 parents différents des crédits d'impôt, des... pas des crédits, pardon, des

reçus. Alors, les deux ministères se parlent, mais on n'a pas trouvé de solution... la meilleure solution, c'est probablement les inspecteurs dans le ministère de la Famille, des dénonciations, et de vraiment s'attaquer à ça, comme dans d'autre chose, c'est d'ajouter des inspecteurs, mais on n'a pas trouvé la solution technique au niveau du ministère du Revenu, peut-être que mes collègues du ministère peuvent répondre à ça, mais il n'y en a pas, de solution, pour l'instant sur ce sujet-là.

Le Président (M. Ferland): Alors, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Poirier: Alors, bien, dans un premier temps, quand je fais un don de charité, il y a un numéro. La compagnie qui m'émet un reçu, elle a un numéro, parce que le fédéral lui donne un numéro. Alors, l'exemple n'est pas très pertinent. Garder sans permis, c'est possible au Québec effectivement quand on a moins de six enfants. Garder... je vais juste continuer, garder sans permis, c'est possible quand on a moins de six enfants, mais ça veut dire aussi qu'on déduit, ça veut dire que c'est un revenu pour la personne, et est-ce qu'il y a un maillage de fait entre le reçu que la personne émet et les revenus qui sont dans son reçu d'impôt? Et, en plus, les reçus qu'elle a émis, qui lui donnent un revenu, lui donnent droit à des dépenses fiscales, dépenses fiscales qui sont tout à fait correctes, là, je n'ai pas de problème avec ça, mais s'il y a quelqu'un qui fait le lien entre le reçu émis, le revenu additionné, la dépense fiscale, pour avoir un portrait clair de ceux qui font de la garde en milieu familial ou en milieu, je n'ose pas nommer le nom, là, je ne sais pas comment on peut appeler ça, en installation, mais qui le font de façon illégale, ou même ceux qui le font de façon légale, comment on suit la trace d'un reçu d'impôt? Est-ce qu'il y a quelqu'un qui prend le reçu et qui dit: Pour cette adresse-là, là, il y a eu, cette année, pour x nombre d'enfants, peut-être 30 enfants, des reçus d'impôt à tous les mois, et qui fait que ça donne un revenu x à M. ou à Mme Unetelle. Est-ce que Mme Unetelle l'a mis sur son rapport d'impôt, ce montant-là? Et les déductions fiscales qu'elle a demandées, est-ce qu'elles sont là?

Moi, c'est cette trace-là, là, que je veux voir apparaître, parce que je ne la vois pas actuellement, et je sens qu'il n'y a pas d'information, à cause de la confidentialité, mais là ça dépend, c'est une question d'argent, une question de revenus, là. Il faut que le gouvernement sache, à partir du moment où il donne un avantage fiscal à quelqu'un d'un reçu d'impôt, est-ce que ce reçu d'impôt là est valide, et, s'il est valide, il appartient à qui, en lien avec quel individu? Est-ce que cet individu-là l'a mis en revenus sur son rapport d'impôt, puis est-ce qu'en plus, elle a eu des déductions fiscales, donc des avantages?

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Me Tremblay, sous-ministre au ministère, va répondre à la question.

Le Président (M. Ferland): Alors, je vous demanderais de... Est-ce qu'il y a consentement pour... Oui. Je vous demanderais de vous identifier, étant donné que c'est la première fois.

Une voix: ...

Le Président (M. Ferland): Aujourd'hui, oui.

M. Tremblay (François T.): François Tremblay, Revenu Québec.

Le Président (M. Ferland): J'avais pris ça comme... tout le monde avait compris que c'était aujourd'hui.

M. Tremblay (François T.): C'est l'objet même du relevé 24 auquel vous faites référence. C'est quelque chose qui a été introduit... j'oublie le moment exact, quand ce nouveau relevé a été introduit comme étant obligatoire, mais c'est précisément le but du relevé. La personne qui, donc, émet ces reçus ou ces relevés de... n° 24 pour le gardiennage d'enfants, c'est tenu effectivement que les sommes y soient, que le numéro d'assurance sociale de la gardienne y soit, et c'était précisément pour inciter les gardiens et gardiennes, dont on sait qu'il peut y avoir des revenus divers minimes, si on les prend un par un, mais pouvant quand même être important si on les prend ensemble, c'est précisément l'idée de ce revenu-là, de permettre un contrôle fiscal par la suite.

Vous dire: Est-ce que ce sont nos plus gros dossiers quotidiennement, puis est-ce que, compte tenu des ressources, l'allocation, et compte tenu des analyses de risques, tous les reçus de toutes les gardiennes sont analysés à tous les jours pour s'assurer, dans chaque déclaration et chaque année, que tout est complet?, la réponse est sans doute non, mais c'est certain que l'information est là, c'est certain que l'information est incitative à déclarer correctement, parce que Revenu Québec a l'information, et, oui, il y a des contrôles qui peuvent survenir, et qui surviennent, de façon sporadique, là, en fonction d'analyse de risques sur les déclarations de revenus des gardiens et gardiennes en question.

Le Président (M. Ferland): Alors, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Poirier: Je peux comprendre ce que Me Tremblay nous exprime, à l'effet que les validations ne peuvent pas être faites une à une, cependant, la santé et sécurité des enfants, c'est plus important. Et, quand je vois les reportages que je vois présentement dans les médias, je suis très inquiète. Si une personne, à partir de son numéro d'assurance sociale — vous venez de nous dire qu'elle doit l'indiquer — a émis pour une même semaine 30 reçus et qu'il n'y a personne qui l'enquête, je suis inquiète. Cette personne-là, s'il n'y a pas un numéro de permis de garde, qui est associé à cela, c'est inquiétant, parce que, ça, ça s'appelle de la garde illégale, au Québec. Et, s'il n'y a pas de validation de faite au ministère du Revenu, il n'y a pas d'autres moyens de les attraper. Alors, je pense que le ministère du Revenu, là, devrait s'assurer que tout reçu d'impôt, tout reçu pour crédit de frais de garde devrait être accompagné d'un numéro validé par le ministère de la Famille. Il faut qu'il y ait du contrôle, là. C'est de nos enfants dont il s'agit présentement, là.

M. Tremblay (François T.): Je suis d'accord avec vous sur le fait que c'est une question qui est importante. Il faut voir tout de même aussi que les reçus de frais de garde ne s'adressent pas seulement à la garde dans des garderies au sens usuel ou dans des garderies en milieu

familial. Les frais de garde d'enfants, ça s'adresse pour les colonies de vacances, ça s'adresse pour la garde scolaire, ça s'adresse... enfin, il y a plusieurs situations qui sont assimilées à la garde d'enfants et qui font en sorte que les gens ont le droit d'obtenir un reçu pour demander des frais de garde d'enfants dans leur déclaration de revenus.

● (17 h 20) ●

Mme Poirier: Est-ce que vous avez des statistiques sur le nombre de reçus d'impôt invalides que vous avez eu à traiter?

M. Tremblay (François T.): Je n'ai pas les statistiques en main à ce moment-ci, mais ça me fait plaisir de prendre la question pour voir s'il y a, dans les relevés qui ont été émis, le nombre de relevés qui ont pu être déclarés comme... profité, en fin de compte, comme étant légal, mais on pourra revenir avec une réponse là-dessus en fonction des recherches qu'on fera.

Mme Poirier: Est-ce qu'il y a eu des situations qui ont pu être identifiées à partir du Revenu pour justement alermer le ministère de la Famille qu'il y aurait peut-être des situations de garderies illégales?

M. Bachand (Outremont): Peut-être que M. Cormier pourrait apporter des compléments de réponse sur ces vérifications.

M. Cormier (Serge): Bonjour, Serge Cormier, Revenu Québec. Revenu Québec, lorsqu'il fait des vérifications de conformité, il s'assure que, tout d'abord, les relevés qu'on reçoit et qui sont réclamés comme déduction d'impôt, c'est des reçus qui sont admissibles, donc on s'assure d'avoir des reçus avec des numéros d'assurance sociale, donc qu'on a déjà l'information sur les différentes personnes qui reçoivent des sommes. Et par ailleurs, nous, on s'assure que les gens qui ont reçu des sommes déclarent ces revenus-là comme des revenus d'autonome ou de travail.

Par ailleurs, Revenu Québec, ce n'est pas dans son rôle actuellement de vérifier si la garderie a un numéro, en tout cas ce n'est pas dans règlements actuels. Ce qu'on dit, nous, c'est qu'une personne qui fait de la garde d'enfants et qui paie pour la garde d'enfants, le revenu pour... le montant payé, c'est un montant qui est admissible aux fins du crédit. Et, pour le reste, la personne qui reçoit les sommes, on s'assure, dans des programmes de contrôle qu'on fait dans beaucoup d'autres crédits, que les sommes qui sont reçues, sont déclarées par les personnes, et on en fait à chaque année, des programmes de contrôle.

Le Président (M. Ferland): Donc, merci. D'autres... Avant de vous passer la parole, il y avait le député de Viau qui avait demandé la parole, je pense.

M. Dubourg: Oui, oui, oui.

Le Président (M. Ferland): Et on reviendra après au...

M. Dubourg: Merci, M. le Président. Mais j'écoutes effectivement les propos de ma collègue la députée d'Hochelaga-Maisonneuve en ce qui concerne les garderies illégales. Je comprends très bien votre préoccupation. Et

vous avez aussi fait mention de possibilité de numéros, faire le parallèle avec les organismes de charité qui a un numéro. Mais, comme on vient de le dire, effectivement, sur ces reçus-là, bon, d'abord, il a parlé qu'il y a le numéro d'assurance sociale, mais il y a d'autres reçus que l'Agence du revenu ou le ministère du Revenu reçoit, dans les déclarations d'impôt, qui n'ont pas un numéro à la base.

Prenons le cas, par exemple, concernant les salaires. Donc, les employeurs, par exemple, bon, ils émettent des relevés 1 ou des T-4 aux individus, mais il y a un contrôle qui peut être fait, je suis tout à fait d'accord avec vous, si ce n'est pas déjà fait. Mais, par contre, ça ne prend pas, à mon avis, nécessairement le numéro associé à une garderie comme tel pour qu'on puisse compléter ce travail de vérification là.

Le Président (M. Ferland): Alors, merci, M. le député de Viau. Est-ce que, maintenant... M. le député de Rimouski?

M. Pelletier (Rimouski): Oui. J'ai juste une question. À vous entendre, là, si je regarde au niveau du ministère du Revenu puis j'écoute les arguments de ma collègue qui me dit que c'est important que les enfants soient gardés dans des endroits sains, dans des endroits où il y a de la compétence, et ainsi de suite... Puis ce qu'elle nous dit, c'est que, si ces garderies-là pouvaient avoir... devaient avoir un permis pour opérer, ça veut dire que, pour avoir un permis, elles devraient se conformer aux règles applicables pour que les enfants soient en sécurité, en santé, sécurité, bien nourris, puis ainsi de suite.

Bon. Partant du moment que c'est comme ça, ce qu'on demande au ministère du Revenu, c'est tout simplement de collaborer. On ne demande pas de faire des choses extraordinaires, on ne demande pas d'élaborer des champs d'enquête, mettre des gens dans le chemin pour faire des enquêtes à n'en plus finir. On demande tout simplement au ministère du Revenu de collaborer à ce qui est demandé par des gens au ministère de la Famille pour la protection de nos enfants.

Mais, moi, quand on vient de me dire, là, qu'on a inscrit dans la Loi de l'impôt sur le revenu, pour une garderie, pour émettre un reçu pour fin d'impôt, c'est-à-dire que, pour que le ministère du Revenu accepte un reçu en crédit d'impôt, il faut qu'il y ait dessus un numéro de permis. C'est quoi, la complexité? Ça n'empêchera pas des gens de garder huit enfants sans permis, sauf que les parents qui feront garder leurs enfants à cette garderie-là n'auront pas de crédit d'impôt. Ils le sauront, ils seront au courant de ça. Puis, s'ils acceptent quand même d'envoyer leurs enfants dans cette garderie-là, même s'ils n'ont pas de crédit d'impôt, bien je pense qu'on pourra exonérer de tout blâme, à ce moment-là, le ministère du Revenu pour ces gens-là, parce qu'il y a quand même une responsabilité personnelle à prendre là-dedans aussi.

Mais, moi, je ne comprends pas que le ministère du Revenu nous dise: On ne peut pas contrôler les numéros de permis sur un reçu d'impôt. Parce que, quand on produit notre déclaration d'impôt puis on réclame des frais de garde d'enfants, on mentionne le nom, son numéro d'assurance sociale, le montant, le nombre de semaines ou de mois qu'il a été gardé là, ou de jour et ainsi de suite. Il s'agirait juste de rajouter le numéro de permis, tout simplement. Puis ça, ça peut être contrôlé au ministère du Revenu facilement.

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le ministre, est-ce qu'on peut ajouter le numéro de permis?

M. Bachand (Outremont): M. le Président, c'est parce que... ce qui est très incomplet dans ce que le député de Rimouski puis la députée d'Hochelaga-Maisonneuve disent, parce que je sais ce qu'on vise, puis on vise la même chose, là: est-ce qu'il y a des garderies illégales puis est-ce qu'on est capables de les attraper autrement que par les inspecteurs du ministère de la Famille, qu'on ajoute, par le ministère du Revenu? Le défi technique, mais il est plus que technique, c'est qu'il y a des — je n'ai pas le chiffre — milliers, des dizaines de milliers de personnes qui gardent des enfants, qui émettent des reçus.

Votre voisine, elle a le droit de garder deux enfants, de vous émettre un reçu sur une feuille de papier. Elle donne votre numéro d'assurance sociale, et puis cette information-là existe dans les fichiers du ministère du Revenu. Est-ce que le député de Rimouski puis la députée d'Hochelaga-Maisonneuve suggèrent, au-delà du secret fiscal, admettons qu'il n'y en a pas, que le ministère du Revenu dresse une liste de milliers de gens qui déclarent un revenu parce qu'ils gardent des enfants, l'étudiante qui garde des enfants, la voisine qui garde des enfants, la personne qui garde deux enfants, qui garde le sien puis un autre enfant, etc.? C'est pour ça que je vous dis, ce n'est pas la garderie illégale, ça, c'est légal, c'est permis.

Alors, l'univers des reçus, ça comprend ces milliers, ces dizaines de milliers, je ne sais pas combien il y en a, parce que j'ai posé la question. On sait qu'il y a 400 000 ménages qui en profitent, pour 560 000 enfants. Combien de personnes gardent ces enfants? Je n'ai pas la réponse, peut-être qu'ils pourraient la trouver dans les semaines qui viennent. Puis là vous visez, à travers ces dizaines de milliers de personnes-là qui gardent des enfants, ceux qui en gardent plus que six parce que c'est leur métier puis ils sont... c'est des illégaux. Mais, même si le ministère du Revenu puis même si on faisait un amendement qui permettrait au secret fiscal d'être levé puis transmettre au ministère de la Famille une liste de milliers de personnes qui ont gardé des enfants, c'est quoi, la prochaine étape? Et d'ailleurs, c'est un mécanisme, je suis sûr que vous ne me le suggériez pas, parce que là le secret fiscal rentrerait en jeu... Alors, on vise combien de cas, Mme la députée de... Un cas, c'est trop, un cas, c'est trop. Mais la bonne méthodologie, à ce stade-ci, n'est pas de prendre des milliers de cas qui gardent des enfants mais qui gardent en toute légalité parce qu'ils gardent zéro... ils gardent un, deux, trois, quatre enfants parfois, l'été, dans des camps. Puis ce n'est pas ça que vous visez non plus.

Puis, ce n'est pas tous des relevés... c'est des bouts de papier des fois... le numéro d'assurance sociale, il faut que ça puisse être recoupé quand il y a des vérifications fiscales dans les données. Alors, ce n'est pas si simple, ce n'est pas simpliste, c'est très complexe, ce que vous demandez.

Le Président (M. Ferland): Alors, Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Poirier: Alors, bien, dans un premier temps, quand une garderie est illégale, c'est une entreprise illégale, à mon sens. Et, si le reçu est émis avec un numéro d'assurance sociale, ça en fait une illégalité en tant que telle si cette personne-là a plus que six enfants. Et, à partir du moment où un lieu a plus que six enfants, c'est un

endroit illégal, et, pour moi, ça, ça ne doit jamais être accepté, jamais, jamais être accepté.

Deuxièmement, je pense qu'il ne serait pas si compliqué, et on ne parle pas de milliers, milliers, milliers, là, si on prenait une statistique, on ferait une petite recherche à l'intérieur du ministère du Revenu pour tous les endroits qui émettent plus de six reçus d'impôt, pour plus de six enfants, déjà, là, sur les 15 000, 20 000 places illégales déjà identifiées, là, on viendrait d'aller en chercher un gros paquet, parce qu'il y en a 15 000, 20 000 places pour lesquelles vous émettez des reçus d'impôt et qui sont illégales.

● (17 h 30) ●

C'est ça, la réalité, là. Vous cautionnez une industrie illégale par le reçu d'impôt. Oui, ça bénéficie à 400 000 parents, mais le reçu d'impôt vient faire en sorte qu'il y a des gens qui gardent des enfants à raison de plus de six dans une même maison et qui bénéficient de ce reçu-là parce qu'ils chargent 35 piastres par jour aux parents. Ça leur donne un reçu d'impôt qui leur revient à 14 \$ par jour. Et ces gens-là ont un avantage fiscal que vous venez de donner aux parents. Mais pensons à l'argent qui rentre dans la maison.

Et ces gens-là, on les a vus dans les reportages, nous rien dans le visage, nous le disent: C'est bien trop compliqué, le Revenu, moi, je ne veux rien savoir de ça. Alors, il faut qu'il y ait une action de faite. Il faut qu'il y ait une action de faite. Il faut que le ministère parle avec le ministère de la Famille, il faut qu'il y ait de l'échange d'information. Il faut que le ministère de la Famille soit en mesure de vous dire: tous les plus que six enfants ont l'obligation d'avoir un permis. Ce n'est pas compliqué, ça: tous les plus de six enfants, c'est dans la loi du ministère de la Famille.

Alors, venir introduire dans votre règle actuellement qu'ils détiennent un permis du ministère de la Famille pour les plus de six enfants, bien ça viendrait faire en sorte de donner une obligation, ça viendrait passer un message clair à tous ceux qui font de la garde illégale, comme de quoi le reçu d'impôt, c'est fini, là. Le passe-droit, il est fini, là. Et, à mon avis, on viendrait de mettre un stop à l'émergence de toutes ces garderies illégales qui mettent en danger la santé et sécurité de nos enfants, là. Et je pense que ça relève... Ça ne relève pas de la Famille, là. Il faut que le ministère de la Famille... le ministère du Revenu vienne mettre une barrière, parce que c'est vous qui donnez cet exemption-là par le crédit d'impôt.

Ce n'est pas le ministère de la Famille, là. Le ministère de la Famille, il administre des garderies. Vous, vous administrez des crédits d'impôt. Puis, le crédit d'impôt, vous le donnez en échange d'un reçu qui est donné de façon illégale. Et c'est ça qu'il faut venir fermer la porte. Alors, il faut venir ajouter, là, dans votre projet de loi qui est là, à l'effet que c'est ceux qui détiennent un permis du ministère de la Famille et des Aînés pour la garde de plus de six enfants. Il faut venir fermer la porte. Et, si on ne ferme pas la porte, il n'y a pas de message qui est envoyé. Et c'est encore le bar ouvert pour tous ceux, ces 15, 20 000 places là, là. Ce n'est pas une ou deux, là, 15 à 20 000 places. Et ça, c'est confirmé autant par le ministère de la Famille que par les gens des associations de garderies, là.

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Oui. Premièrement...

En général, ces commissions-là, ça va bien. On va continuer de bien aller. Je vais faire semblant que je n'ai pas entendu, là, les intentions que la députée prêtait à... Il y a des milliards de dollars en évasion fiscale dans la société. Je pense qu'aucun gouvernement, quel qu'il soit, ne cautionne l'évasion fiscale, puis... D'ailleurs, ce gouvernement a mis en place des mesures considérables contre l'évasion fiscale, contre la fraude dans la construction, des inspecteurs à peu près... un peu partout. Alors, quand vous dites «cautionner», là, vous avez peut-être dépassé votre pensée.

Je comprends très bien le problème que vous suggérez, que vous avez. Mais la... Votre solution n'est pas... Vous présentez une solution qui vise un certain nombre de personnes. Vous ne visez pas les 13 000 places. Actuellement, il y a à peu près 13 000, 15 000 dans des garderies privées non subventionnées qui sont tout à fait légales... qui sont tout à fait légales. Alors, les chiffres que vous mentionnez, je ne sais pas où vous les prenez, là. Y a-tu deux garderies légales au Québec? Y en a-tu 20? Je n'ai aucune idée du chiffre. Si vous le savez puis si vous connaissez des cas, dites-le, on va mettre la Sûreté du Québec dessus. Ça va être réglé vite, hein? Je veux dire, ce n'est pas le ministère du Revenu qui va régler ça. Parce qu'il n'y a pas 2 000 cas au Québec. Il y en a quelques-uns, probablement. Puis ça se règle, ça, soit avec des inspecteurs ou un enquêteur.

Mais la solution que vous proposez au niveau du ministère du Revenu est une solution qui n'est pas applicable, parce que c'est une solution qui... Il y a des milliers, des dizaines de milliers de gens qui gardent des enfants en toute légalité. Ils n'ont pas de permis, ils n'ont pas besoin d'en demander, puis le ministère de la Famille n'a pas besoin d'en émettre. Puis vous ne voulez surtout pas qu'on dépense je ne sais pas combien de millions, avec des fonctionnaires additionnels, pour voir si vous avez... ont besoin d'inspecteurs. Alors, malheureusement, vous n'avez pas, nous n'avons pas non plus, mais la bonne solution pour régler ce problème. On cherche et on va continuer à chercher la bonne solution. C'est tout.

Le Président (M. Ferland): Alors, merci, M. le ministre. La députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Poirier: M. le Président, on dit exactement la même chose. Ceux qui gardent moins de six enfants, là, ce n'est pas ceux-là qui sont visés. C'est ceux qui en gardent six et plus et qui n'ont pas de permis qui... par jour... et qui n'ont pas de permis, qui sont illégal en fonction de la Loi du ministère de la Famille. C'est clair, dans la Loi du ministère de la Famille, il faut avoir un permis quand on garde plus de six enfants. Mais, si on n'a pas de permis, on peut quand même émettre des reçus d'impôt, et il est là, il est là, le hic.

Alors, il faut s'assurer de fermer la porte, pour que ceux qui gardent plus de six enfants aient un permis. Donc, il faut rendre illégal le reçu d'impôt parce que c'est par ça qu'ils vivent, là. C'est ça qui les maintient en vie, ces garderies-là. Alors, il faut rendre illégal le reçu d'impôt quand il n'y a pas de permis de garderie, et ça, c'est dans... Puis c'est pour celles qui ont six enfants et plus. Ce n'est pas pour celles qui ont six enfants... ceux qui ont moins de six enfants. C'est celles qui ont six enfants et plus et qui émettent des reçus d'impôt semaine

après semaine et qui, dans le fond, profitent d'un trou, là, qui est dans la loi et qui leur donne une opportunité, là. Il y a un trou à quelque part. Tout le monde le reconnaît, mais il faut le fermer, là.

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): On partage tous le même objectif. Je ne pense pas que la solution de la députée de Maisonneuve est la bonne solution. On peut la réexaminer, parce que le parent ne le sait pas nécessairement non plus, hein, parce que peut-être qu'il n'y a... c'est six par jour, hein. Alors, est-ce que vous voulez pénaliser le parent? Parce que évidemment, si on rend le reçu illégal, c'est le parent qui va être pénalisé.

Une voix: ...

M. Bachand (Outremont): Non, non, non, mais laissez...

Une voix: ...

M. Bachand (Outremont): Non, non, il y a quelqu'un qui émet...

Le Président (M. Ferland): Excusez. Une personne a la parole à la fois. M. le ministre a la parole.

M. Bachand (Outremont): ...gardienne qui émet un reçu. Il y en a des dizaines de milliers. Il y en a là-dedans quelques-uns, je ne sais pas combien, si vous avez le chiffre, dites-moi-le, qui ont plus que six enfants par jour et donc qui devraient avoir un permis du ministère de la Famille. Ils émettent, comme tout ceux qui gardent des enfants, des reçus disant: J'ai gardé les enfants pour les parents. Les parents... peut-être qu'il y a des parents qui sont complices, mais peut-être qu'il y a bien des parents qui ne le savent pas que la garderie est illégale.

Alors, si le reçu votre solution, dire: le reçu serait disqualifié par la suite, c'est donc que, par la suite, à la fin de l'année, etc., vous allez récupérer auprès des parents le crédit d'impôt ou la déduction fiscale, parce qu'il y a trois personnes en jeu: il y a la personne qui garde, le ministère du Revenu, mais il y a le parent. Est-ce que votre suggestion, telle qu'elle est formulée, ferait que les parents seraient privés de leurs déductions fiscales? C'est arithmétique, c'est technique.

Moi, ce que je suggère, M. le Président, j'écoute les propos, on a le même objectif. Vous pensez que vous avez trouvé une solution. Moi, ça me fait plaisir qu'il y ait un groupe de travail au ministère du Revenu. D'ailleurs, ils l'ont déjà fait parce que je leur ai demandé deux fois. Ils n'ont pas trouvé la solution à ce que vous suggérez. Je pense que vous suggérez... je comprends l'objectif est simpliste et ne s'applique pas, mais ça me fait plaisir qu'on fasse un groupe de travail et qu'on regarde si on peut trouver une solution qui... par le ministère du Revenu et non pas... Parce qu'on peut en trouver une par la Famille, avec des inspecteurs par des cas que vous connaissez, etc. Mais, aujourd'hui, on n'en a pas, de solution à votre problème.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le ministre. Mme la députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Poirier: Écoutez, quand on... J'entends que le ministre nous dit que les parents pourraient être pénalisés à partir du moment où on ferme... On en ferme, des garderies illégales, présentement. Ça arrive. Ça arrive présentement. Les inspecteurs ferment des garderies illégales, fort heureusement, et c'est souvent dans des conditions pas très édifiantes, et on est toujours contents de voir qu'une garderie qui maltraite des enfants ou qui ne respecte pas les règles ou dont les éducatrices n'ont aucune formation, mais qui émettent des reçus d'impôt... Il est là, le problème, et il faut arrêter cette hémorragie-là.

Il y a un commerce de ça, un commerce illégal. Et tout ce qu'on veut, c'est faire en sorte d'arrêter, arrêter le commerce illégal de la garde de nos enfants. Et peut-être que la solution est simpliste, mais, au moins, il y en a une, et je n'en vois pas, je n'en vois pas... Actuellement, le ministère de la Famille doit émettre des permis pour les garderies de six enfants et plus. Alors, il semble que, s'il y avait de l'information entre ceux qui ont un permis et avoir une obligation d'inscrire le numéro de permis sur le reçu, ferait en sorte qu'on viendrait nettoyer un peu le parquet, là. Il y a une obligation de résultat là-dedans, parce que c'est nos enfants qui sont dans des garderies qui sont en danger, là, dans certains cas. Des dames, là, qui prennent les enfants et qui les mettent dans les sous-sols pendant des journées entières attachés dans les sièges de bébé, ça existe au Québec. Et c'est grâce à la vigilance des parents justement qu'on a pu les fermer, ces garderies-là. Mais ces parents-là, sans le savoir, recevaient le reçu d'impôt.

Alors, moi, je réclame, là. Vous me parlez d'un groupe de travail, M. le ministre. Je suis bien contente, là. Mais est-ce qu'il y a actuellement des discussions avec le ministère de la Famille? Est-ce qu'on a un calendrier de résultats anticipés? Est-ce qu'on a une mesure d'annoncée? Peut-être dans le prochain budget, qui s'en vient dans quelques semaines. Donc, il faut arrêter, là, l'hémorragie de cette garde illégale sans pénaliser les familles qui gardent moins de six enfants. Il ne faut pas les pénaliser, ceux-là. Ce n'est pas ceux-là qu'on vise. On vise ceux de six enfants et plus qui font de la garde illégale et qui bénéficient du reçu d'impôt.

● (17 h 40) ●

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le ministre. Et j'avais le député de Viau après, là, si...

M. Bachand (Outremont): Tout ce que je peux dire, c'est qu'on va essayer de trouver une solution. Mais j'ai posé cette question-là plus qu'une fois, puis on n'a pas trouvé de solution. Alors, on va se remettre à l'ouvrage, puis on va essayer de trouver une solution, puis ça me fera plaisir de... Avec quelqu'un qui comprend techniquement, parce que ce que vous demandez, si c'était si facile d'identifier les gens qui ont six enfants et plus, ça serait très facile. Mais ça ne saute pas aux yeux. Dans les dizaines de milliers...

Une voix: ...

M. Bachand (Outremont): Non, ça ne saute pas aux yeux.

Mme Poirier: Ils ont un permis.

M. Bachand (Outremont): Non. Ils n'en ont pas. C'est des illégaux. Ils n'ont pas de permis. Il est comme Earl Jones.

Une voix: ...

M. Bachand (Outremont): Earl Jones...

Le Président (M. Ferland): Une personne à la fois, s'il vous plaît. O.K.

M. Bachand (Outremont): Earl Jones n'avait pas de permis de l'Autorité des marchés financiers. Il n'existe pas. C'est un illégal. Alors, il n'a pas de permis. Deuxièmement, il émet des... cette personne-là émet des reçus, mais vous ne savez pas si elle garde quatre, cinq, six enfants par jour. Parce qu'une même personne qui en garde trois par jour peut en garder 30 dans l'année, peut en garder 50 dans l'année. Alors... Vous présumez que, le ministère du Revenu, qu'on a l'information que, cette personne-là, vous avez gardé des enfants, et vous en avez plus que six par jour. L'information n'est pas là. Parce que, bien, ça serait très facile, après ça, de dire: C'est des illégaux. Puis là il faudrait trouver une façon que cette information-là, comment on la communique. Mais ça, c'est un autre problème, qui pourrait être réglé. Alors, tout ce que je peux dire à ce stade-ci, M. le Président, c'est qu'on va continuer. On est très sensibles à ça. La solution qu'on a trouvée, c'est d'ajouter des inspecteurs au ministère de la Famille, parce que ça, c'est la vraie façon, là, d'arrêter les gens.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le ministre. À ce moment-là, je passerais la parole au député de Viau.

M. Dubourg: Merci, M. le Président. Écoutez, M. le Président, dans ce débat-là, je pense qu'il est important qu'on fasse la distinction de deux points. D'abord, il y a un aspect sécurité des enfants, et ça, c'est très important. On y tient tous. Pour la plupart, nous avons des enfants. J'ai des enfants. C'est important. Et ce mandat-là, à ce que je sache, ce n'est pas un mandat du ministère du Revenu. Mais il y a un autre élément dont on parle, qui est question de fraude fiscale. Fraude fiscale, oui, ça nous concerne. Et il faut, le ministre vient de le dire, toutes les mesures qui sont mises en place pour s'attaquer à l'évasion fiscale, à la fraude fiscale.

Mais, le ministre l'a dit, et il est ouvert aussi à trouver une solution, mais on ne peut pas trouver une solution, comme il a dit, mur à mur, pour tout le monde, puis essayer de trouver, comme le ministre a dit, par exemple, imposer des mesures à des gens qui gagnent moins de six enfants, ou à des étudiants qui, à l'occasion des fois, gardent des enfants, ou dans d'autres situations. Donc, là, la députée parle de fraude fiscale en parlant d'entreprises illégales parce que ces entreprises-là gardent plus de six enfants, qui n'ont pas de permis.

Mais, ce que je voudrais dire par contre à la députée, c'est qu'il peut arriver aussi qu'il y ait des entreprises tout à fait légales, qui ont un permis avec le ministère de la Famille, et qui pourtant, je présume, pourraient émettre de faux reçus. Qu'est-ce qu'on en fait, de ces cas-là? Donc, la solution dont elle propose, là, ne couvre pas ce groupe d'entreprises là. Donc, il est vrai que, oui, le ministère doit regarder toutes les possibilités. Ce n'est pas du jour au lendemain qu'on peut arriver avec une mesure et dire: Bon... Il faut l'estimer. Il faut arriver avec une mesure qui soit responsable. Merci.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le député. Alors, le député de Rimouski.

M. Pelletier (Rimouski): Oui, M. le Président. C'est parce que j'ai entendu quelque chose qui me surprend un peu, là. Le ministère du Revenu... Le ministère du Revenu est là pour, en fait, ce qu'on fait actuellement, faire des lois, il n'est pas là pour faire la police. Si jamais une entreprise qui garde des enfants, qui a un permis puis qui émet un faux reçu... bien ça, ce n'est pas la faute du ministère du Revenu, là. S'il commet un geste illégal puis il émet un faux reçu, puis que ce faux reçu là est tellement... ressemble tellement au vrai qu'il passe, il va passer, mais ce n'est pas au ministère du Revenu, ça, à... c'est la police, ça. Quelqu'un qui enfreint les lois, là, c'est la police qui s'en occupe. Au ministère, nous, on dit... supposons qu'on dit: Pour émettre un reçu pour fins fiscales, il faut que la garderie ait un permis du ministère de la Famille. Ça, nous, au ministère du Revenu, on a juste à dire ça puis on a juste à établir ça dans la loi. Maintenant, qui va respecter puis qui ne respectera pas ça, c'est une autre affaire. Il ne faut pas dire: On ne mettra pas cette obligation-là, parce qu'on pense que beaucoup de gens ne pourront pas le respecter. C'est comme sur un bout de route entre deux municipalités, on dit: Bon, bien, on met une limite de vitesse à 70 km/h. Puis là, si, au niveau du ministère des Transports, on nous disait: Bien, on ne la mettra pas à 70 km/h, il n'y a personne qui va respecter ça, à cause de... Ce n'est pas la question, ce n'est pas le rôle, là. Si on pense que la circulation là doit être de 70 km/h, on met la pancarte de 70 km/h, puis les gens qui ne respecteront pas ça puis qui vont continuer à 90 km/h puis à 100 km/h, bien ils s'exposent à être pris à un moment donné. Puis, tant qu'ils ne sont pas pris, c'est bien d'accord qu'ils ne sont pas pris, mais, à un moment donné, ils s'exposent à être pris.

Alors, ce que je veux vous dire, là, M. le Président, en suite au... ce que le député de Viau disait, c'est que rôle du ministère du Revenu, là, c'est d'établir des balises, établir des lois. Maintenant, on ne peut pas établir une loi en disant: Oui, on la passe parce que... on ne la passera pas, parce qu'on pense qu'elle ne sera pas respectée. Je pense, on ne peut pas dire ça, on ne peut pas faire ça.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le député. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires? Députée d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Poirier: M. le Président, est-ce que le ministre peut nous confirmer la possibilité à l'effet que, si on identifie qu'un numéro d'assurance sociale a eu plus de six... Dans le fond, si on peut identifier six enfants, par exemple, pour un même établissement, et plus, pourquoi cette information-là, à ce moment-là... elle n'est pas obligée de dire combien, mais juste dire que si... dès qu'il y a plus que six enfants, que cette information-là pourrait être transmise pour validation au ministère de la Famille, pour s'assurer que cette personne-là a bien un permis, est-ce que c'est possible?

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Il y a un enjeu juridique, là, pour lequel il faut que je vérifie au niveau, de la confidentialité. Probablement que, dans l'état actuel de

la législation, ça prendrait un amendement législatif pour le faire. Probablement. Maintenant, sur les reçus, il n'y a pas le nom des enfants, non plus.

Une voix: ...

M. Bachand (Outremont): Des enfants.

Mme Poirier: C'est le nom du parent.

M. Bachand (Outremont): Non, mais, là, on n'est pas dans les relevés, là, on est dans les... les reçus faits sur un bout de papier, là. Comme quand j'avais un chalet locatif, des gens venaient déneiger, je leur demandais leur numéro d'assurance sociale, leur adresse, là, j'avais ça sur un bout de papier, mais est-ce que le voisin a fait... combien d'enfants... On va regarder ces questions-là, on va essayer de trouver une solution.

Le Président (M. Ferland): M. le député de Rimouski.

M. Pelletier (Rimouski): Le reçu, peut-être, mais, sur l'annexe à la déclaration d'impôt, il y a des renseignements qui sont écrits en fonction des enfants, identifiés par enfant.

Une voix: Bien, oui.

M. Bachand (Outremont): Ça, c'est quand votre relevé... Mais, moi, si je garde vos petits-enfants, et vous me payez pour, j'ai le droit de vous émettre un reçu. C'est des frais de garde. J'en ai gardé trois pendant trois semaines pendant que vous êtes en vacances, ou pendant six semaines pendant que vous êtes en vacances, dans votre rapport d'impôt, quand vous demandez la déduction de frais de garde, allez-vous... Des fois, il y a des informations que vous gardez chez vous, et là le ministère peut vous demander, à votre comptable, de les sortir, mais elles ne sont pas automatiquement envoyées au ministère, enregistrées et colligées, parce que ce n'est pas dans les formulaires. Alors, ce n'est pas aussi... Et ceux qui veulent ne pas être dans le système, ils s'arrangent pour ne pas être dans les formulaires.

Mais, moi, ce que je suggère, M. le Président, parce que ce n'est pas aujourd'hui qu'on va faire un... Là, aujourd'hui, on met en place ce qui est déjà en place, d'ailleurs, de toute façon, mais on va se remettre à l'ouvrage pour tenter de trouver une solution technique, qui nécessitera peut-être des amendements législatifs.

● (17 h 50) ●

Le Président (M. Ferland): Alors, merci, M. le ministre. Députée de d'Hochelaga-Maisonneuve.

Mme Poirier: Donc, ce que j'en conclus, il y a de l'ouverture, mais il y a de la fermeture aussi à l'idée d'introduire aujourd'hui une modification qui viendrait fermer la porte pour les plus de six enfants. Donc, on va continuer à avoir des reçus d'impôt dans les services de garde de plus de six enfants qui n'ont pas de permis du ministère et on va continuer à laisser le bar ouvert.

Et ça, je vais vous dire, M. le Président, je trouve ça décevant. Je trouve que... étant donné qu'on manque de places en garderie au Québec, les parents n'ont pas le

choix de se virer vers ces garderies-là présentement, et malheureusement le crédit... le reçu d'impôt vient favoriser ceux qui ont des pratiques plus légères, on va dire, et qui, dans le fond, profitent du système présentement. Et, aujourd'hui, on a une opportunité, là, on pourrait venir mettre une barrière en disant que, si, sur le reçu d'impôt, il n'y a pas le numéro de garderie, bien le reçu d'impôt, il sera, à ce moment-là, inspecté. Je veux dire, c'est ça qu'il faut, là. Il faut venir faire en sorte... parce que les moins de six enfants sont minoritaires par rapport aux plus de six enfants. Il y a beaucoup plus de garderies de six enfants et plus que de garderies de moins de six enfants.

Donc, ce n'est pas les parents, puis ce n'est pas la grand-maman qui garde ses petits-enfants, ou la voisine qui garde les deux enfants de sa voisine, là, ce n'est pas ces gens-là qui sont visés, c'est ceux qui font du commerce avec la garderie. Et il y aurait une opportunité aujourd'hui, là, de venir amender la loi qui est devant nous en venant introduire une notion qui viendrait fermer la porte aux six enfants et plus. Et c'est une belle occasion qui est perdue, là.

Moi, je pense qu'il y aurait lieu, et peut-être que le ministre pourrait nous revenir dans les prochains jours avec une modification possible pour, entre autres, trouver le moyen d'arrêter, d'arrêter cette garde illégale là qui malheureusement existe à cause du reçu d'impôt en particulier. Parce qu'elle est subventionnée par le reçu d'impôt présentement, la garde illégale. C'est le système qui est fait comme ça, il y a des gens qui en abusent.

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Si le lien était uniquement entre la personne qui en abusent et le ministère du Revenu, on pourrait faire ce que vous dites. Mais cette personne-là émet des reçus à des parents... à des parents, et le reçu... et le parent soit est complice soit ne l'est pas, parce que la personne a trois enfants quand elle va le voir, elle en a trois, puis vous faites garder vos enfants pendant trois mois, puis, à un autre moment donné, elle a plus que six enfants, devrait avoir un permis... Ce n'est pas tous les parents, d'ailleurs, qui sont... tu sais, si on parle de 400 combien... on parle de 400 000 ménages, là, qui sont au courant de toutes nos législations: qui a besoin d'un permis, qui n'a pas besoin d'un permis. Alors, est-ce que ces parents-là, si, à la fin de l'année, par nos analyses, on dit: Ça, c'est une garderie illégale, le reçu est illégal, il devrait peut-être l'être, mais vous allez pénaliser ces parents-là. Parce que, là, il n'y aura pas deux poids, deux mesures, toutes ces déductions-là vont devenir illégales.

Maintenant, en matière fiscale, le député de Rimouski le sait très bien, quand on trouve une solution, il y a quelque chose qui s'appelle un BI, un bulletin d'information, qui met en place immédiatement des mesures, qui nécessitent par la suite d'être incluses dans les projets de loi mais qui sont en vigueur le jour même. Et c'est pour ça que votre suggestion a toutes sortes d'autres implications techniques importantes, et autant il y a des choses qui sont attirantes, parce que je partage votre objectif, mais je ne serais pas responsable de l'accepter comme ça, parce que ça a toutes sortes d'autres implications au niveau du ministère. C'est pour ça que je vous dis: On va continuer à travailler, à essayer de trouver une solution. Le jour qu'on va trouver une solution, elle ne sera pas longue à mettre en place, parce qu'on peut... le ministère des Finances peut émettre un bulletin d'information.

L'autre élément, c'est quand on capte ça, il y a toujours l'autre problème qui est un problème majeur: l'information peut venir de tous les organismes du gouvernement vers le ministère du Revenu, comme vers la Sûreté du Québec, est échangé de Revenu à Sûreté du Québec, mais c'est des entonnoirs à sens unique. M. le député de Rimouski le sait très bien, et c'est vrai partout dans le monde, au fond, au niveau... Ce n'est pas Revenu vers les autres, les autres ministères, sauf entre Revenu et Autorité des marchés financiers, où il y a des ententes très spécifiques. Donc, ça, c'est un deuxième enjeu. Même si on avait l'information, comment... et on agit avec l'information pour la bloquer rapidement, cette garderie illégale. Et ça aussi, ce n'est pas... c'est un enjeu important. Alors, voilà ce que je peux vous dire, M. le Président.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le ministre. Un autre commentaire?

Mme Poirier: J'aurais juste un dernier commentaire. Les parents qui reçoivent le reçu d'impôt, pour eux, c'est légal. Ils ne se posent pas la question. À partir du moment où la personne donne le reçu d'impôt et pour lequel elle a droit à un crédit d'impôt, ça devient légal. Elle ne se pose pas la question à savoir: Est-ce que le fait de donner un reçu d'impôt veut dire que cette personne-là devrait avoir un permis? Les parents ne se posent pas cette question-là. Et il a été vraiment démontré, là, dans plusieurs... même le ministère de la Famille le dit, c'est comme acquis pour les parents que, lorsque quelqu'un me donne un reçu d'impôt, bien c'est un milieu de garde qui devrait être correct, donc qui devrait être légal.

Et malheureusement ce n'est pas ça qu'on voit. Et c'est pour ça que je dis qu'on connaît cette problématique-là maintenant depuis plus d'un an, et, depuis plus d'un an, ce que vous me dites aujourd'hui, c'est ce qu'on entend de la part du ministère de la Famille: On va mettre des inspecteurs, on va vérifier avec le ministère du Revenu. Mais là, on est rendu un an plus tard et on n'a toujours pas de solution. Et il en faut une, solution, parce qu'il y a des enfants en danger, puis il y a des gens qui abusent de la situation. Alors, il faut fermer la porte, là, à un moment donné, là.

M. Bachand (Outremont): Et c'est justement, M. le Président, avec ce que la députée de Maisonneuve vient de dire, que c'est pour ça que sa solution ne marche pas, parce que les gens qui émettent des reçus, puis il y a... il y a, quoi, c'est 560 000 enfants, là, qui sont gardés au Québec par je ne sais pas combien de personnes, les gens qui émettent des reçus, les parents, ils présumant que le reçu est bon, hein? C'est un reçu, donc c'est une bonne garderie. Que vous ayez deux enfants, trois enfants, six enfants, huit, ils ne le savent pas. Et donc... puis le ministère du Revenu non plus, là, il ne le sait pas. Mais c'est pour ça que votre solution, elle ne fonctionne pas, là, elle plus complexe que... Parce que la personne qui veut frauder, qui a sept enfants illégalement, elle n'a pas le droit d'émettre son reçu. Elle va l'émettre pareil? Puis le reçu n'est pas bon, mais ça, le parent, il ne le sait pas que le reçu n'est pas bon, donc il sera pénalisé, le parent, à la fin de l'année, quand il va le découvrir, dans six mois. Alors, il faut trouver une solution qui va aller à la racine du problème. Entre-temps, la solution, ce sont les inspecteurs.

Le Président (M. Ferland): Alors, merci, M. le ministre. D'autres...

M. Pelletier (Rimouski): Oui, j'aurais peut-être un dernier commentaire sur ce sujet-là, là. Puis je profite de la présence de M. St-Gelais, qui est là.

Moi, ce que je vois au ministère du Revenu, puis on va le voir plus quand ça va être l'Agence du revenu qui va être là, une société autonome qui rend des services à différents ministères, ministère des Finances, à la CSST, ailleurs, ailleurs, ailleurs, autrement dit, l'agence reçoit une commande du ministère de la Famille. La commande, c'est ma collègue d'Hochelaga-Maisonneuve qui vient de la passer. Alors, je pense qu'à ce moment-là l'organisme en question, puis je comprends M. le ministre d'essayer de répondre, là, dire: on peut, on ne peut pas, on peut, on ne peut pas, mais je pense que l'Agence du revenu devra prendre la commande en délibéré puis regarder avec ses services. Puis, on a parlé abondamment, je pense, lors de la création du projet de loi sur la création de l'agence, du nouveau système informatique qui va emmagasiner beaucoup plus, beaucoup plus de données.

Moi, je pense, je suis un profane dans ça aussi, mais je pense qu'un numéro d'assurance sociale, là, qui arrive 22 fois dans l'année, là, c'est une personne qui garde... qui n'a pas de permis, donc qui garde moins de six enfants, puis il y a 22 reçus qui arrivent dans l'année. Je comprends que ça peut être des reçus, un autre pour six mois, un autre enfant, c'est pour six mois, quatre mois, mais, si, dans la colonne du temps, si on additionne ça puis ça fait... je ne sais pas, six fois 12, 72, on est rendu à 142 mois. À un moment donné, là, il va avoir quelque chose, hein? On va dire: Bien là, cette personne-là, il y a peut-être un inspecteur qui... soit du ministère de la Famille ou du ministère du Revenu qui ira peut-être faire un petit tour, un petit tour là. Puis, pendant... tant et aussi longtemps qu'il n'y a pas d'inspecteur qui va aller là, bien la personne en question va continuer à opérer, illégale, mais elle ne sera pas relevée.

Puis, M. le ministre, quand on parle, là, de... on ne parle pas de pénaliser des parents, là, on parle de responsabiliser des parents. Puis vous avez donné l'exemple d'Earl Jones, là, Earl Jones, là, ce n'est pas de pénaliser... Les gens qui ont investi chez lui, ils ont été pénalisés. Mais, quand on parle de ces gens-là, c'est de les responsabiliser...

● (18 heures) ●

Le Président (M. Ferland): Excusez, M. le député de Rimouski.

M. Pelletier (Rimouski): ...puis de s'assurer où ils placent leurs affaires, puis où les enfants sont gardés...

Le Président (M. Ferland): Je suis d'accord avec vous. Il est 18 heures. On va... Bien, vous poursuivrez... Donc, compte tenu de l'heure, la commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30. Je vous avise que vous devez partir avec tous vos documents parce qu'il y a un caucus qui...

Une voix: ...

Le Président (M. Ferland): Oui. Bien, c'est ce qu'on me dit. Je ne le sais pas. Ça, c'est comme 144 semaines. Je ne sais pas comment...

(Suspension de la séance à 18 h 1)

(Reprise à 19 h 36)

Le Président (M. Ferland): On est prêts, M. le...
On a le quorum, M. le ministre.

Des voix: ...

Le Président (M. Ferland): Alors, avant la suspension...

Des voix: ...

Le Président (M. Ferland): O.K., je vois qu'ils n'ont pas eu le temps de tous parler entre 6 heures et 7 h 30. Il y en a qui continuent à...

Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée

Alors, avant la suspension, nous en étions aux discussions sur le sujet n° 1, qui était épuisé, il n'y avait plus d'autre commentaire. Alors, j'inviterais M. le ministre à nous présenter le sujet n° 2.

M. Bachand (Outremont): Merci, M. le Président. Le deuxième sujet — je suis rendu au 3e, pardon: Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée, qui est un crédit d'impôt très apprécié par, je pense, près d'une centaine de milliers de personnes, si j'y vais de mémoire. Ce que nous avons modifié lors du dernier budget, c'est... il y avait des conditions, il y avait des conditions de fréquences des soins ménagers, qui était à la semaine, nous la mettons aux deux semaines; il y avait des conditions de services infirmiers, qui devaient, je pense, de mémoire, être à temps plein pendant une semaine, alors c'est maintenant... au moins sept heures par jour, maintenant, c'est au moins trois heures par jour, parce qu'il y a des plus petites, au fond, puis il y a une infirmière qui est là une demi-journée, ça fait le travail de prendre soin des gens. Alors, voilà pourquoi on a fait ces amendements dans le dernier budget, M. le Président.

Le Président (M. Ferland): Alors, merci, M. le ministre. Est-ce que le député de Rimouski aurait des commentaires ou...

M. Pelletier (Rimouski): Oui. M. le Président, c'est des commentaires puis peut-être un mandat aussi... lui aussi, pour la prochaine agence du revenu. Mais, vous savez, des personnes âgées de 70 ans et plus qui demeurent à domicile, soit dans leur maison ou dans un loyer, il y en a de deux catégories: il y a des gens qui sont autonomes puis il y a des gens qui sont en perte d'autonomie. Puis, entre les deux, bien il y a beaucoup de calcul qui peut de se faire, il y a beaucoup de considérations, puis c'est pour ça qu'on peut parler d'un crédit d'impôt qui va de 15 600 \$ à 21 600 \$. Ça joue entre ces deux points-là.

Mais une chose est sûre, c'est qu'une personne âgée qui est à domicile... toutes les personnes âgées à domicile prennent des repas quotidiens, ont des services de buanderie, doivent entretenir ou faire entretenir leur maison. Ils sont... C'est tout pareil. Pourquoi compliquer — puis là, c'est sur la complexité de la déclaration, de la demande, que j'en ai — pourquoi compliquer comme ça

pour les formules de réclamation de ce crédit-là? Parce que... Puis, moi, j'en ai rencontré, puis j'ai eu des commentaires de personnes âgées qui regardent la formule, là. Là, les soins infirmiers, tu as droit à 30 % des soins infirmiers; ça, ce n'est pas si pire. Mais des frais de buanderie, entretien ménager, là, c'est tout une ligne après l'autre, 30 % de ça... Il faut qu'ils sortent tous ces frais. Puis là, bien il court ses factures, puis les factures, il ne les a pas toutes, puis...

● (19 h 40) ●

Puis ces personnes-là aussi, foncièrement, c'est des gens qui vivent un peu dans l'inquiétude. Souvent, ils sont seuls, puis une chose qu'ils veulent faire, M. le Président, c'est de préparer la formule le mieux possible, et puis c'est vraiment... ça déborde vraiment leur capacité de remplir une formule comme ça puis de faire une réclamation. Puis, encore une fois, ces gens-là, c'est des gens qui n'ont pas les moyens de payer pour de la consultation pour faire faire leur rapport d'impôt par quelqu'un d'autre.

Alors, moi, ce que je trouve, ici... je n'ai rien contre la modification qui a été apportée, ce n'est pas compliqué, M. le ministre l'a dit, c'est qu'on va se contenter de moins d'heures d'assistance, là, pour considérer que les personnes sont admissibles. J'ai absolument rien contre ça, puis on fait tout simplement suivre le courant, parce que de plus en plus les CLSC donnent moins d'assistance aux personnes âgées toutes seules chez elles. Alors, une personne qui a besoin de sept heures, la même personne va en avoir juste trois ou quatre heures, là. Au moins, le ministère du Revenu compense un peu... suit un peu la baisse des services qui sont donnés au niveau du ministère de la Santé. Mais, moi, ce que j'aimerais, pourquoi demander aux personnes âgées de 70 ans et plus de calculer à la cenne près comment ça lui a coûté pour se nourrir cette année?

Moi, j'ai fait des rapports d'impôt, par exemple, des travailleurs à commission, des agents d'assurance qui faisaient, je ne sais pas, moi, 175 000 \$, 190 000 \$ de commissions brutes. Puis, après ça, là, il réclamait ses dépenses: dépenses d'automobile, dépenses de frais de publicité, ainsi de suite, il en avait une liste, puis c'était additionné, puis ça donnait un revenu net d'un certain montant qui s'en allait, là, ailleurs dans son rapport d'impôt, ça devenait le revenu imposable. Le ministère du Revenu avait sûrement des statistiques. Ils savent, le ministère du Revenu, comment ça coûte, opérer une agence d'assureur-vie, là. Alors, quelqu'un qui devrait normalement... que ça devrait normalement lui coûter 15 600 \$ de frais de déplacement et d'hébergement dans une région donnée, s'il arrive avec des dépenses de 32 000 \$, c'est sûr qu'il va avoir de la visite.

Pourquoi que les personnes âgées, eux autres, on leur demande de calculer à la cenne près? On sait comment ça coûte, une personne âgée, pour se nourrir une année complète, là, si elle est toute seule dans sa maison. On sait comment ça lui coûte pour faire nettoyer son linge puis comment ça lui coûte d'électricité, puis on sait tout ça. Pourquoi qu'on n'essaie pas d'établir des crédits fixes? Peut-être qu'une personne aura 200 \$ de plus qu'il mériterait si on faisait un calcul détaillé, un autre, 200 \$ de moins. Je pense qu'avec les mêmes crédits qui sont accordés puis les mêmes budgets on peut faciliter beaucoup le travail de confection d'une déclaration d'impôt de ces personnes-là.

Puis, moi, sur ce sujet-là, M. le Président, j'en ai uniquement sur la complexité énorme à remplir une déclaration d'impôt pour ces gens-là, tout simplement.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le député. Alors, M. le ministre?

M. Bachand (Outremont): Oui, merci M. le Président. Je suis très sympathique à ce que dit mon collègue de Rimouski. D'ailleurs, j'ai eu plusieurs présentations aussi au cours des dernières années. Mais je pense qu'on doit souligner que le ministère du Revenu a amélioré les formulaires de façon considérable, qui sont beaucoup plus simples qu'ils étaient il y a trois ans ou quatre ans. Et, par exemple, si vous reprenez votre annexe 1 — je vais demander à Me Forget, là, qui est la directrice principale de la législation — mais, aujourd'hui, l'annexe 1, là, vous avez trois colonnes: Votre loyer est-il en bas de 1 000 \$, entre 1 000 \$ et 2 000 \$, 2 000 \$, puis, dans votre colonne de 1 000 \$, service de buanderie, 50 \$, entretien ménage, 50 \$, un... deux repas par jour, 150 \$... ça s'est quand même beaucoup, beaucoup simplifié. Probablement que, si vous n'êtes pas dans une résidence comme ça, c'est encore complexe, et peut-être trop complexe, peut-être que... Mais je retiens par ailleurs la phrase que vous avez dite, «au même coût pour le gouvernement». Me Forget, peut-être, avec votre permission...

Le Président (M. Ferland): Oui, allez-y, Me Forget, oui.

Mme Forget (Johanne): Johanne Forget, Revenu Québec. Je n'ai pas peut-être pas beaucoup à annoncer... à ajouter. Le crédit... ce crédit d'impôt-là a été instauré en 2000, et à la base il était effectivement très complexe. Avec les années, il y a eu beaucoup d'annonces aussi de politiques fiscales pour améliorer l'administration de ce crédit-là.

Et on a vu dans les dernières années... Puis ce qui est intéressant — la plus grosse clientèle de ce crédit-là, c'est des personnes âgées en résidence pour personnes âgées — on a amélioré énormément l'administration du crédit d'impôt avec effectivement des tables de calcul basées sur le revenu mensuel des personnes âgées, dans les résidences pour personnes âgées.

Donc, la table de calcul est quand même assez simple pour un loyer mensuel de moins de 1 000 \$, de 1 000 \$ à 2 000 \$ ou de 2 000 \$ et plus. C'est des montants fixes qui sont établis en fonction de ce qui est indiqué dans le bail de la personne âgée. Ça, c'est une chose. Pour les personnes qui habitent dans les résidences pour personnes âgées, il y a aussi eu un assouplissement pour les personnes qui vivent dans des immeubles à logement. Alors, là aussi, il y a eu un allègement. On y va sur un pourcentage du loyer mensuel. Donc, je pense qu'il y a eu beaucoup d'efforts dans les dernières années, là, pour simplifier l'administration de ce crédit-là.

Le Président (M. Ferland): Alors, est-ce que vous avez d'autres commentaires? Oui, M. le ministre, oui.

M. Bachand (Outremont): M. le Président, mais je suis sûr qu'il y a toujours place à simplification.

M. Pelletier (Rimouski): Il y a encore du travail à faire, parce que je vais vous dire, M. le Président, juste le tableau que vous me parlez, là, présentez-le à une personne âgée, là, puis il ne l'a même pas lu puis c'est déjà trop compliqué pour cette personne-là, elle n'a pas... souvent,

plusieurs, puis ça, ce n'est pas tout le monde, là, parce qu'il y a des... je vais vous dire, il y a des personnes âgées qui ont 82 ans puis qui seraient capables d'être ici avec nous autres, là. Mais, juste pour présenter ce tableau-là, là, c'est déjà trop pour ces personnes-là. Parce qu'il ne faut pas oublier que c'est 100 % de ces personnes-là qui doivent remplir la formule pour avoir droit au crédit d'impôt. Alors, il y en a là-dedans peut-être 25 %, 50 % même qui n'ont aucun problème, mais c'est toujours le 8 %, le 10 %, le 15 % même le 20 % de personnes, là, qui, juste à voir le tableau, sont... ils font une dépression. Ou proche.

Congé fiscal pour un travailleur étranger occupant un poste clé dans une production étrangère

Le Président (M. Ferland): Malheureusement, ce n'est pas déductible d'impôt! Alors, est-ce qu'il y a d'autres commentaires, d'autres questions sur le sujet numéro... Ça va? Alors, M. le ministre, je vous inviterais à nous présenter le sujet n° 3.

M. Bachand (Outremont): Le troisième sujet concerne, M. le Président, le congé fiscal pour un travailleur étranger occupant un poste clé dans une production étrangère. Vous savez qu'on est très agressifs pour les productions cinématographiques et télévisuelles et que les producteurs étrangers, s'ils ont l'attestation de la SODEC, peuvent bénéficier d'une déduction pour rendre non imposables les paiements qu'ils reçoivent pour des services rendus au Québec. Cette mesure qui a été annoncée vise à élargir cette disposition pour d'autres personnes qui sont dans les postes décisionnels ou des postes clés dans le cadre de telles productions. C'était dans le discours sur le budget du mois de mars.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le ministre. Est-ce qu'il y a des commentaires, questions?

M. Pelletier (Rimouski): Oui, je pense, une bonne mesure, surtout dans la situation actuelle où il semblerait que les productions cinématographiques qui étaient tournées au Québec seraient, semble-t-il, à la baisse, je pense que ça peut favoriser ce travail-là. Si j'avais à voter juste sur ce sujet-là, c'est sûr que je pourrais voter pour, là. Mais, non, c'est une bonne mesure.

Le Président (M. Ferland): Alors, au moins, il y en a un qui... Alors, je vous invite à nous présenter le quatrième sujet, M. le ministre.

Crédit d'impôt pour favoriser l'épargne-études

M. Bachand (Outremont): Oui, M. le Président, un crédit d'impôt pour favoriser l'épargne-études. On sait qu'il existe un régime d'épargne-études, il y a des délais prescrits dans ce régime-là, au 31 décembre de la troisième année qui suit celle pour laquelle le crédit d'impôt est demandé. Par exemple, les cotisations versées en 2007 ne pourront plus faire l'objet d'une demande relative au crédit d'impôt après le 31 décembre 2010. Alors, la loi est donc modifiée pour prévoir une mesure d'exception pour préserver les droits au crédit d'impôt à l'égard d'un régime

qui n'offre toujours pas, au 31 décembre 2010, la possibilité de bénéficier de l'incitatif québécois à l'épargne-études. C'est une mesure d'assouplissement, M. le Président.

Le Président (M. Ferland): Merci. M. le député de Rimouski, est-ce que vous avez des...

M. Pelletier (Rimouski): Oui, je pourrais peut-être poser la question: C'est quoi, des... les fiducies, les entreprises de fiducie qui n'offrent pas la possibilité de bénéficier d'un incitatif québécois, c'est quoi, la réglementation là-dessus? J'ai de la misère à comprendre que des gens qui investissent dans un régime d'épargne-études, ils n'investissent pas... ils n'ont pas tous investi chez Earl Jones, là, il y en a qui investissent à la caisse, à la banque, et ainsi de suite. C'est quoi, les places où ce n'est pas admissible au crédit d'impôt québécois?

Le Président (M. Ferland): M. le ministre ou madame... O.K. Maître...

Mme Forget (Johanne): Johanne Forget. Sur le site Internet de Revenu Québec, on a la liste des fournisseurs, on n'a pas la liste des fiducies qui n'ont pas adhéré au régime... à l'incitatif québécois à l'épargne-études, mais il y a une longue liste de fournisseurs: Banque Laurentienne, Banque Royale... Alors, là, je ne sais pas si vous avez des noms en tête et si je pouvais... si je les retrouve dans la liste. Mais ce qu'on peut dire, c'est que, quand on a annoncé cette mesure-là, en 2007, ça a été un peu long avant que les divers fournisseurs adhèrent à l'incitatif québécois à l'épargne-études. Donc, c'est le fait que le délai a été un peu long qui fait en sorte qu'aujourd'hui on prolonge, parce qu'il y a quand même une longue liste de fournisseurs aujourd'hui, mais ces fournisseurs-là n'étaient pas là en 2007. Il y avait... il y avait une entente de conclue entre le fournisseur et Revenu Québec. Alors, il y en a qui ont tardé à conclure cette entente-là.

Mais aujourd'hui on a une longue liste; c'est juste qu'il y en a qui ne sont pas encore sur cette liste-là. Alors, pour ne pas faire perdre les droits, on a prolongé d'un an, puis on accepte que les gens transfèrent leurs fonds à un fournisseur qui a adhéré à l'incitatif québécois à l'épargne-études.

● (19 h 50) ●

M. Pelletier (Rimouski): Maintenant, ce n'était pas tout à fait le sens de ma question, ce n'était pas la liste, là, je ne veux pas savoir si la caisse, la banque et ainsi de suite, mais qui sont ces organismes-là, c'est quoi qu'il fallait faire pour se qualifier, pour être sur la liste, puis est-ce qu'il y avait lieu d'acceptation et de refus de la part du ministère ou... C'est quoi qu'il fallait pour être sur la liste, là?

Puis, pendant que vous cherchez, ma deuxième question, c'est... c'est pourquoi... est-ce que quelqu'un qui a investi dans l'épargne-études chez un fournisseur x, puis ce fournisseur-là n'est pas sur la liste, est-ce qu'il avait l'honnêteté de dire au contribuable: Bien, nous autres, vous pouvez investir chez nous si vous voulez, là, mais vous n'aurez pas votre 10 % de crédit, parce qu'on n'est pas sur la liste. Est-ce qu'il y avait une obligation de dire ça ou... légale ou morale? Il me semble que ça aurait dû se dire à ce moment-là.

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le ministre ou...

Mme Forget (Johanne): Comme information additionnelle, je peux peut-être mentionner qu'on mentionne qu'aujourd'hui, là, la majorité des fournisseurs ont conclu une entente à Revenu Québec, et il y avait aussi... le délai fait en sorte que les fournisseurs devaient développer des outils informatiques pour transmettre l'information, et c'est pour ça qu'il y a eu un certain délai. La liste des conditions, si on veut, pour se qualifier à titre de fournisseur, je peux la retrouver dans la loi, c'est quand même une longue liste, et c'est... c'est semblable aux fournisseurs au fédéral aussi, parce qu'il y a quand même un pendant d'épargne-études au fédéral, donc c'est sensiblement les mêmes critères. Je pense que c'est surtout un problème de délai, c'est que le délai est un peu trop court pour tout attacher les conditions, mais, aujourd'hui, on a quand même une liste de fournisseurs... quand même une longue liste de fournisseurs. Je peux trouver la liste des conditions, si jamais vous voulez.

M. Pelletier (Rimouski): Non, vous nous donnerez la référence à un moment donné, puis...

Mme Forget (Johanne): O.K.

Le Président (M. Ferland): Est-ce qu'il y a d'autres questions, M. le député de Rimouski?

M. Pelletier (Rimouski): Ça va, M. le Président.

Assujettissement à l'impôt relatif à l'acquisition d'actions de remplacement d'un fonds de travailleurs

Le Président (M. Ferland): Ça va. Alors, M. le ministre, vous nous présentez le cinquième sujet.

M. Bachand (Outremont): Oui, monsieur, le cinquième sujet est un sujet d'intégrité fiscale, c'est l'assujettissement à l'impôt relatif à l'acquisition d'actions de remplacement d'un fonds de travailleurs. On sait que, quand vous êtes dans un fonds de travailleurs, Fonds de solidarité et Fondation, vous devez garder ça jusqu'à la retraite, mais vous pouvez, à certaines conditions, dans le courant de votre vie, demander le rachat, par exemple, pour acheter une propriété, régime d'accès à la propriété, mais vous devez par la suite acquérir des actions de remplacement dans une période de 15 ou 10 ans, il arrivait que certaines personnes plus âgées profitaient de ce qu'on appelle le RAP, hein, retirer leurs actions, et, avant la... ne faisaient pas les actions de remplacement, parce qu'ils prenaient leur retraite, rachetaient les actions du fonds, parce que c'était une des conditions, puis donc avaient bénéficié d'un crédit dont ils n'auraient pas dû bénéficier. Alors, c'est ce trou-là, par équité fiscale, qui est corrigé, et qui était dans le bulletin d'information du 29 juin 2010.

Le Président (M. Ferland): Alors, merci, M. le ministre. M. le député de Rimouski, est-ce que vous avez des...

M. Pelletier (Rimouski): Oui, en fait, j'ai une petite question là-dessus, c'est... Vous parliez du crédit, là, quand on investit dans un REER d'un fonds de travailleurs, évidemment c'est une déduction pour un REER, mais en

même temps, la première année, il y a un crédit d'impôt, 15 %, là, probablement c'est de ça que vous parliez, là? Vous connaissez la façon que c'est...

M. Bachand (Outremont): Bien, c'est 30 %, 15 % Ottawa, 15 % Québec.

M. Pelletier (Rimouski): Je pense que ça origine de...

M. Bachand (Outremont): Le Fondation est à 40 % actuellement, temporairement.

M. Pelletier (Rimouski): ...ça origine de la FTQ, je pense, ou... Vous êtes au courant de ça.

M. Bachand (Outremont): Tout à fait.

M. Pelletier (Rimouski): Et puis c'est sûr que quelqu'un qui a 55 ans puis qui va, comme on dit, là, pour utiliser un autre langage, qui va «raper», puis il a 15 ans pour rembourser ce qu'il a pris pour «raper», puis la maison en question, elle lui appartient, hein, puis, à 65 ans, il prend sa retraite, retire ses REER, ça fait qu'il a remboursé seulement 10 ans. Mais ça, ça s'applique aussi dans d'autres régimes, j'imagine, pas nécessairement aux fonds des travailleurs. Dans d'autres régimes ordinaires où il n'y a pas eu de crédit la première année, ces gens-là qui, après 10 ans, il leur manque cinq ans, là, qu'est-ce qu'on fait avec ces gens-là? Eux autres aussi, ils ne remboursent pas, là.

Le Président (M. Ferland): M. le ministre.

Une voix: ...

M. Bachand (Outremont): Oui, mais, dans ce cas-ci, ils ont eu pour au-delà de l'exemption REER, là, on parle, au fond, c'est le 15 % de crédit d'impôt.

M. Pelletier (Rimouski): ...

M. Bachand (Outremont): C'est le 15 % dont on parle actuellement, c'est ça qu'on va récupérer pour la partie qui n'est pas remboursée.

Le Président (M. Ferland): O.K. Merci. M. le député de Rimouski, avez-vous d'autres...

M. Pelletier (Rimouski): Ça va, M. le Président.

Déduction additionnelle relative à certains camions et tracteurs alimentés au gaz naturel liquéfié

Le Président (M. Ferland): Ça va très bien. Alors, M. le ministre, le sixième sujet.

M. Bachand (Outremont): Oui, M. le Président. Le sixième sujet, c'est la déduction additionnelle relative à certains camions et tracteurs alimentés au gaz naturel liquéfié, mesure du discours du budget, dans la réduction des gaz à effet de serre, pour s'assurer que les flottes de camions essentiellement puissent se convertir à des moteurs GNL, au gaz naturel liquéfié. Et, dans les calculs qui ont

été faits avec l'industrie pendant les travaux préparatoires au budget de l'an dernier, il y avait... comme il y a un coût important pour l'entreprise, que ce soit Robert Transport ou les autres, ça prenait, pour encourager ça, un incitatif. Alors, c'est un taux d'amortissement qui est une déduction additionnelle, en plus de l'amortissement, de 60 % dans le calcul du revenu. C'est une déduction qui égale 85 % du montant de l'amortissement déduit relativement à de tels camions, tracteurs acquis avant le 1er janvier 2016. On pense, M. le Président, qu'on va voir au cours des prochains mois des flottes importantes éventuellement se convertir au gaz naturel liquéfié grâce à cette mesure. Comme c'est une mesure d'amortissement ou de déduction d'amortissement, évidemment, un jour, on récupérera.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le ministre. M. le...

M. Pelletier (Rimouski): C'est beau.

Hausse temporaire des taux de taxe compensatoire des institutions financières

Le Président (M. Ferland): C'est beau. Alors, le septième sujet, M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Oui. C'est un sujet qui va faire plaisir au député de Rimouski — je ne sais pas pourquoi je dis ça, par exemple — mais c'est la hausse temporaire des taux de taxe compensatoire des institutions financières, mesure du dernier budget pour le retour à l'équilibre budgétaire, mesure de revenu qui, cette fois-ci, est chez les banques et les institutions financières, et les compagnies d'assurance, sociétés de fiducie, qui montent pour les quatre prochaines années, pour le temps de revenir à l'équilibre budgétaire. Fondamentalement, soit leur taux d'imposition, mais c'est les taxes compensatoires, parce que c'est assez complexe pour traiter de façon équivalente, que ce soit le Mouvement Desjardins, nos compagnies d'assurance, les banques, alors ce n'est pas tout à fait les mêmes assises. Mais, pour que ça ait le même effet, alors la modification est complexe, mais l'objectif, c'est d'aller... c'est que ces institutions contribuent elles aussi au retour à l'équilibre budgétaire, et c'est donc comme un... on pourrait appeler ça un impôt, au sens large, supplémentaire qui est demandé à l'ensemble des institutions financières du Québec pour contribuer au retour à l'équilibre budgétaire. Les citoyens ont la taxe de vente, les compagnies ont la taxe de vente, d'ailleurs, aussi, mais ça, c'était une mesure très particulière.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le ministre. M. le député de Rimouski, avez-vous des...

M. Pelletier (Rimouski): Oui, M. le Président. Et effectivement ce n'est pas une mesure qui me choque, au contraire. Par contre, évidemment c'est sûr que, par voie de conséquence, c'est les contribuables, à un moment donné, qui vont payer la note, parce que c'est les contribuables qui vont faire que ces institutions financières là qui vont voir, à un moment donné, leurs coûts éventuels, les coûts de l'administration augmenter. Mais, d'un autre côté, je me dis: Les contribuables qui font du placement

dans les institutions financières, ils peuvent se le permettre. Je pense que la contribution à ramener le déficit, bien on n'a pas le choix, il faut prendre l'argent où il y en a, hein? C'est sûr qu'il faut ramener ce que le fédéral nous doit, mais aussi... ça ne sera pas suffisant, les consommateurs devront fournir aussi.

Alors, c'est une mesure qui va de soi, parce que, depuis quatre ans que je suis ici, lorsqu'on parle de soulager, à un moment donné, les PME, les entreprises qui investissent, qui créent des emplois, on met toujours une exclusion sur les institutions financières, les pétrolières et ces grandes compagnies là qui font beaucoup d'argent. Ils font beaucoup d'argent parce qu'ils vont chercher leurs profits, leurs... sur chaque tête de... chaque individu. Puis, les entreprises qui font le plus d'argent, là, c'est qu'il sont capables de... ils n'ont pas une clientèle captive, ils vont chercher leurs revenus sur le plus possible de gens, alors c'est un peu... c'est un peu ce qui arrive ici. Puis évidemment on ne se leurre pas avec ça, c'est les Québécois et Québécoises qui vont, en bout de ligne, payer à un moment donné. Mais on ne peut pas demander aux gens de la Floride de venir renflouer le déficit du Québec, c'est aux Québécois à le faire. Ça, je suis très d'accord avec ça.

M. Bachand (Outremont): C'est une mesure, M. le Président, qui va rapporter 120 millions par année, à peu près, 112, 115, 120, donc près de 480 millions sur la période, là. C'est un montant de 112, 120 millions par année qui était suffisant, mais pas trop, pour ne pas déstabiliser puis qu'il y ait une migration vers les institutions financières ontariennes ou autres. C'est comme une surtaxe temporaire.

Crédit d'impôt pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier

Le Président (M. Ferland): Alors, merci, M. le ministre. Je pense qu'il n'y a pas d'autres questions là-dessus. Donc, je vous demande de nous présenter le huitième sujet, M. le ministre.

● (20 heures) ●

M. Bachand (Outremont): Oui, M. le Président. C'est le crédit d'impôt pour la construction et la réfection des chemins forestiers, qui avait été mis en place en... il y a un certain nombre d'années, qui devait prendre fin. Dans le dernier discours du budget, étant donné ce qui se passe dans le milieu forestier, qui, à cause de la crise américaine, n'est pas totalement récupéré, donc on a prolongé jusqu'au 31 mars 2013 l'application de ce crédit d'impôt là, mais de façon dégressive: 80 % des frais en 2011, 70 % en 2012, 60 % en 2013. Ça a été bien accueilli d'ailleurs par l'industrie.

Le Président (M. Ferland): Merci, M. le ministre. Est-ce qu'il y a des questions?

M. Pelletier (Rimouski): Oui. Avant le 90 %, il était à combien, ce crédit-là, s'il existait, là?

M. Bachand (Outremont): Il n'existait pas, ce crédit-là. À l'époque, ce qui... Écoutez, moi... Ça fait cinq ans et demi, ce crédit qui a été instauré, j'étais ministre du Développement économique, mais pour...

M. Pelletier (Rimouski): Devant la crise...

M. Bachand (Outremont): ...pour aider, oui, oui, tout à fait.

M. Pelletier (Rimouski): Devant la crise forestière. Maintenant, ma deuxième question...

M. Bachand (Outremont): ...toutes réserves, là, mais je suis presque sûr de ce que je vous réponds.

M. Pelletier (Rimouski): Petit commentaire là-dessus. Ça a été placé pour... devant la crise forestière, parce que c'est vrai que les chemins en forêt, c'est extrêmement dispendieux, puis, si on veut améliorer nos forêts aussi... M. le député d'Ungava est sûrement au courant de ça.

Le Président (M. Ferland): ...forestières chez nous, d'ailleurs que j'utilise pour faire des tournées de comté. Je dois être le seul qui prend des...

M. Pelletier (Rimouski): Ah oui!

Le Président (M. Ferland): ...des chemins forestiers pour faire une tournée de comté.

M. Pelletier (Rimouski): Alors, c'est extrêmement dispendieux, faire des chemins, des chemins forestiers qui sont potables, là, parce que, quand il passe des camions de 40 000 tonnes, là... pardon, 40 000 lb, 20 000... 20 tonnes, je pense que ça prend un chemin solide. Alors, c'est très important. Moi, le commentaire, c'est que le 90 % aurait peut-être pu continuer encore un an ou deux.

Et ma deuxième question, c'est: Au bout de trois ans, on va être rendu à 60 %. C'est quoi, les intentions du ministère? Est-ce que c'est de le ramener à zéro éventuellement ou de demeurer à 60 %? Parce que, des chemins, il va toujours y en avoir besoin.

Le Président (M. Ferland): M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Évidemment, je ne vous répondrai pas à cette question-là, parce que c'est... je n'ai pas d'intention à ce moment-ci, étant donné que c'est une décision de 2012, où on est rendu... Disons que c'est jusqu'au 31 mars 2013, donc ça pourrait même aller au budget 2013-2014 ou en tout cas 2012-2013. C'était une mesure en temps de crise. C'était une mesure identifiée aussi parce que les chemins forestiers servent à de multiples chemins et comme étant une mesure qui n'était pas une subvention aux compagnies forestières, parce que dans d'autres juridictions c'est l'État qui paie les chemins, et pour ne pas tomber sous les recours de l'accord du bois d'oeuvre, mais les Américains la contestent...

M. Pelletier (Rimouski): Oui.

M. Bachand (Outremont): ...en disant que c'est une subvention aux industries forestières. Mais on verra. Je ne sais pas si l'arbitrage est en cours ou... Il y a plusieurs... Les Américains contestent beaucoup de choses, là, je ne sais pas où est la décision sur celle-là. Mais c'était une mesure pour l'ensemble de la crise forestière, qui a commencé avant la récession, d'ailleurs, la crise forestière est

commencée depuis la chute du marché de l'habitation aux États-Unis, ça fait quelques années. Mais normalement, un jour, on ne devrait plus en avoir besoin.

M. Pelletier (Rimouski): O.K.

Le Président (M. Ferland): C'est beau? Mais effectivement c'est une mesure intéressante. Mais, dans la mesure où c'est... notre question... Parce que c'est souvent des chemins aussi qui sont utilisés par d'autres par rapport à... Parce que je suis au courant, à cause des entreprises importantes chez nous qu'on a, chantier Barrette et d'autres. Mais effectivement les Américains contestent, mais il y a beaucoup d'autres utilisateurs, il y a l'industrie minière, il y a d'autres...

M. Bachand (Outremont): C'est pour ça qu'on avait choisi cet outil-là, qui est un outil... On peut dire: C'est la mission de l'État, parce que ça sert pour les industries des pourvoies, ça sert l'industrie minière, ça sert parfois pour l'Hydro-Québec aussi, hein, de multiples usages, là.

Extension du délai pour demander un crédit d'impôt afférent aux entreprises

Le Président (M. Ferland): Alors, maintenant, je vous invite à nous présenter le neuvième sujet, M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Le neuvième sujet, qui est l'extension du délai pour demander un crédit d'impôt afférent aux entreprises, c'était dans le discours au budget. Ah! C'est dans les crédits d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental. Il arrivait que des entreprises — et corrigez-moi, mais j'y vais de mémoire dans les cas qu'on m'a soumis — demandaient un crédit d'impôt, et le crédit d'impôt, ici, pour la recherche scientifique et le développement, il y a un délai pour le demander. Alors, ils demandaient un autre crédit, de bonne foi, puis ce crédit-là a été refusé. Mais ils avaient le droit à celui-ci, et celui-là a été refusé, mais là ils étaient hors délai pour celui-ci. Alors, c'est dire: évidemment, si vous avez le droit à deux puis vous demandez celui que vous pensez qui est le plus favorable, mais il est refusé, vous ne tombez pas à zéro. Alors, on a extensionné, on a permis de corriger cette... C'était une inéquité, je pense.

M. Pelletier (Rimouski): Oui, c'est une bonne... c'est une bonne mesure aussi. Donc, je vous l'ai dit, si on avait à voter seulement sur ça, là...

Maintenant, ce crédit d'impôt là, est-ce qu'il est arrimé... Bien, en fait, il y a la même chose, un peu équivalent, au fédéral, là, sur les mêmes travaux de recherche et développement. Est-ce que ces dates-là sont arrimées avec les exigences de la loi fédérale sur ces mêmes crédits là?

Le Président (M. Ferland): M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Je ne saurais répondre à votre question. Je pense que c'était un problème québécois, dans ce cas-ci, dans le cas de décision anticipée

de Revenu Québec. Je pense que c'est... on a réglé un problème québécois seulement, qui avait... je ne pense pas que la même dynamique de choix de crédit existait à Ottawa.

M. Pelletier (Rimouski): Mais est-ce que des dates... les dates, ce sont les mêmes, fédérales, provinciales, parce que souvent c'est le même sujet, hein? Une entreprise qui veut se faire une machine, je ne sais pas, moi, de pliage de tôle d'un quart de pouce d'épais, j'ai peut-être exagéré, là, mais en tout cas, une bonne tôle, là, puis il monte un projet, puis ça lui prend trois ans ou deux ans à le faire, puis c'est toujours essayer, hein, c'est ça qu'on vient créditer ici, là, ce n'est pas le succès, c'est les erreurs que ça a coûté durant l'avancement du projet.

Alors, quand on a fini, bien là on présente... on monte un projet, on évalue le coût de nos essais-erreurs soit en salaires, bien, main-d'oeuvre directe ou encore en fournitures, et ainsi de suite, puis on monte un projet, puis on envoie une copie au fédéral puis une copie à Québec. Puis là, il faut respecter les dates. Est-ce que, maintenant, on peut dire que les dates sont les mêmes, là, qu'on présente le même projet aux deux places, aux mêmes endroits, puis on a les mêmes dates à respecter?

Des voix: ...

M. Cloutier (Michel): Michel Cloutier, Revenu Québec. Alors, au niveau du fédéral, le crédit d'impôt à la R&D est assez unique, là. Il n'y a pas de... il existe peu d'autres crédits d'impôt afférents aux entreprises, donc le crédit à la R&D au fédéral, lorsqu'il est refusé, il n'y a pas de possibilité, là, de dire: O.K., je vais, par exemple, aller du côté d'un crédit d'impôt pour le design ou pour un autre type de crédit d'impôt afférent aux entreprises, contrairement au Québec où, par exemple, si un crédit d'impôt est refusé pour la R&D, pour une raison x, parce qu'on considère que c'est... à la limite, qu'il n'y a pas eu de recherche scientifique ou de développement expérimental qui a été fait, l'entreprise peut se rabattre, puis c'est l'extension qui est voulue ici, là, c'est l'extension du délai pour permettre, par exemple, d'aller réclamer le crédit d'impôt au design, si... dans mon exemple, si l'entreprise se qualifie, là, dans ce type de dépense là pour les fins du crédit d'impôt design.

Alors, l'objectif, c'est de faire en sorte que... de faciliter... faciliter le plan B, oui, c'est ça.

M. Pelletier (Rimouski): Ah! Bien voilà.

Le Président (M. Ferland): Ça va M. le député de Rimouski?

M. Pelletier (Rimouski): Oui, ça va. Merci.

Harmonisation à la législation fiscale fédérale

Le Président (M. Ferland): Alors, M. le ministre, vous nous présentez le sujet n° 10.

M. Bachand (Outremont): Oui, le dixième sujet, M. le Président, est une série d'articles d'harmonisation à la législation fiscale fédérale, qu'on retrouve toujours

dans les fins de nos projets de loi et dans certains bulletins d'information, même de 1999, dans ce cas-ci, 2002 et 2009.

Le Président (M. Ferland): Ça va, M. le...

M. Pelletier (Rimouski): Ça va, oui.

Modifications techniques, terminologiques et de concordance

Le Président (M. Ferland): Il n'y a pas de questions? Alors, maintenant, on est... Aie! Ça n'arrête pas de bien aller! Le sujet n° 11, M. le ministre.

M. Bachand (Outremont): Ce sont, M. le Président, des modification techniques, terminologiques, de concordance. Plusieurs dispositions de la loi doivent parfois être modifiées pour s'assurer qu'elles sont cohérentes. Je ne sais pas... avez-vous votre loi de l'impôt? Parce que, si les gens voient ça, le monde, la grosse brique... ce n'est pas grave. Alors, voilà. Il y en a une longue série, de modifications techniques, M. le Président.

Le Président (M. Ferland): Alors, O.K. Est-ce que ça va, M. le député de Rimouski?

M. Pelletier (Rimouski): Oui, oui, oui, ça va...

Le Président (M. Ferland): O.K. Avant de... O.K. Est-ce qu'il y aurait des commentaires ou des discussions sur les amendements proposés par le ministre?

M. Pelletier (Rimouski): ...

Le Président (M. Ferland): Oui, bien...

M. Pelletier (Rimouski): Oui, en fait, sur les amendements, moi, je les ai regardés, puis, la plupart des amendements, c'est beaucoup des corrections de dates ou... J'ai vu, à un moment donné, dans un amendement, des corrections d'une certaine entreprise... profiter de certains crédits. Dans la loi, déjà il était mentionné que l'entreprise, il fallait qu'elle ait un emplacement au Québec, qu'elle réside au Québec, puis on s'est rendu compte que, dans... bien, justement, dans le premier projet de loi, là, on avait probablement oublié de remettre cette condition-là. Alors, c'est un amendement qui remplaçait ces choses-là.

Non, le seul amendement sur lequel j'ai eu à poser des questions, c'était l'amendement sur l'article 88 du projet de loi, qui instaurait le... qui instaure le crédit d'impôt à la solidarité. Je n'avais pas d'autre question sur les amendements, M. le Président.

● (20 h 10) ●

M. Bachand (Outremont): M. le Président, j'attire l'attention aussi de la commission sur l'amendement qui a été déposé aujourd'hui, là, qui touche la Loi sur le curateur public, donc, mais qui, selon les légistes, peut très bien se faire ici, et qui aurait dans la... au fond, dans notre projet de loi sur l'Agence du revenu, où on eu des dispositions sur le Curateur public, etc., c'est s'assurer, là, qu'il y a un paragraphe 1 qui s'applique à compter... dans l'article 76.1, qui s'applique à compter du 1er avril 2011. Au fond, c'est les honoraires et intérêts qui sont perçus, ça... Au lieu d'être au fonds consolidé du revenu, en tout

cas, s'en vont, évidemment c'est des revenus pour financer l'agence. C'est une concordance entre anciens projets de loi, M. le Président.

Le Président (M. Ferland): D'autres discussions ou commentaires sur les amendements? M. le député de Rimouski, ça va?

M. Pelletier (Rimouski): C'est beau. Oui.

Étude détaillée

Le Président (M. Ferland): Alors, s'il n'y a d'autres discussions, on aura... Nous allons maintenant procéder à l'adoption des articles. Alors, est-ce que les articles 1 à 9 sont adoptés?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division, M. le Président.

Le Président (M. Ferland): Sur division? Sur division. Est-ce que l'amendement introduisant l'article 9.1 est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Sur division. Est-ce que les articles 10 à 52 sont adoptés?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que l'amendement à l'article 53 est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Sur division. Est-ce que l'article 53 amendé est adopté?

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

M. Dubourg: Adopté.

Le Président (M. Ferland): Sur division. Est-ce que l'article 54 est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que l'amendement à l'article 55 est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que l'article 55 amendé est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division,

Le Président (M. Ferland): Sur division. Est-ce que l'amendement de l'article 56 est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Sur division. Est-ce que l'article 56 amendé est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que les articles 57 à 84 sont adoptés?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que l'amendement à l'article 85 est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que l'article 85 amendé est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que les articles 86 et 87 sont adoptés?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que l'amendement à l'article 88 est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Sur division. Est-ce que l'article 88 amendé est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Sur division. O.K. Est-ce que les articles 89 à 117 sont adoptés?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que l'amendement introduisant l'article 117.1 est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que les articles 118 à 128 sont adoptés?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que l'amendement à l'article 129 est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division.

M. Pelletier (Rimouski): M. le Président, à l'article 117.1 aussi, c'est sur division.

Une voix: C'était noté.

Le Président (M. Ferland): Oui, elle était notée. 117.1?

Une voix: ...

Le Président (M. Ferland): Oui, oui. Elle était là. C'est ça. Je pensais que j'en avais manqué un bout. Mais non. Est-ce que l'article 129 amendé est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que les articles 130 à 154 sont adoptés?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que l'amendement introduisant l'article 154.1 est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division. Est-ce que les articles 155 à 159 sont adoptés?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division.
Est-ce que l'amendement introduisant l'article 159.1 est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division.
Est-ce que l'amendement introduisant l'article 159.2 est adopté?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division.
Est-ce que les articles 160 et 161 sont adoptés?

M. Dubourg: Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Sur division.

Le Président (M. Ferland): Adopté sur division.
Est-ce que le titre du projet de loi est adopté?

M. Dubourg: Eh oui. Adopté.

M. Pelletier (Rimouski): Adopté.

Le Président (M. Ferland): Adopté. Est-ce que la motion d'ajustement des références est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Ferland): Adopté. Et est-ce que la motion de renumérotation est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Président (M. Ferland): Adopté. O.K. Alors, M. le député de...

Remarques finales

Les remarques finales, M. le député de Rimouski. Maintenant, vous avez la parole pour vos remarques finales.

M. Irvin Pelletier

M. Pelletier (Rimouski): En fait ça ne sera pas long, M. le Président. D'abord, c'est remercier peut-être les gens qu'on a dû faire revenir ce soir, qui l'ont fait, remercier les gens d'être là. Puis M. le ministre mentionnait justement les juristes de l'État qui sont là, ça veut dire que la CFP, c'est un service essentiel à l'État. Alors, je suis content qu'on l'ait reconnu.

Une voix: ...

M. Pelletier (Rimouski): Ah! pas du tout, pas du tout, moi, ça ne me surprend pas du tout. Parce que, quand

on dit que le ministère du Revenu, c'est, à mon avis, c'est quasiment... il faut que je fasse attention à ce que je dis, parce qu'à un moment donné je peux me ramasser comme porte-parole d'un autre ministre, là... Mais, je ne dirai pas que c'est le plus important, mais c'est un ministère extrêmement important, parce qu'il y a deux fonctions à l'État: on recueille des fonds pour financer des programmes, alors il y a un groupe qui recueille l'argent puis il y a un autre groupe qui investit, qui dépense l'argent. Alors, c'est le ministère du Revenu qui fait la première fonction, alors c'est extrêmement important puis c'est essentiel.

Ce que retient du projet de loi n° 117, si je ne me trompe pas, ça doit être la dernière étape, là, sur l'adoption, c'est-à-dire sur l'inscription dans les lois du Québec du budget de mars 2010. Je pense qu'on a eu le projet de loi n° 96 à l'automne, là, 117 devrait compléter. Alors, ça veut dire que... en tout cas, je ne sais pas si M. le ministre a d'autres choses à nous annoncer éventuellement, mais on est rendus au mois de février, on devrait être à la veille d'entendre le prochain budget, là, alors il va falloir passer à l'autre à un moment donné. Même M. le ministre, je pense bien qu'il est déjà... il est déjà passé à l'autre, là. C'est normal aussi.

Mais ce que je retiens du projet de loi n° 117, bien, en fait, il reste des petits points en suspens. On en a parlé cet après-midi, puis je pense que c'est des points... C'est peut-être plus des points de collaboration, où le ministère du Revenu a à collaborer avec les autres ministères auxquels il y a des services à rendre. On a parlé des... Je pense que la simplification des déclarations fiscales, surtout pour les personnes âgées qui sont plus démunies ou même les gens qui vivent sous le seuil de la pauvreté puis qui sont admissibles à des crédits d'impôt solidarité...

Moi, je pense que ce qui ressort de l'étude qu'on a faite, je pense qu'il faut revoir ces choses-là pour simplifier et faciliter la rédaction du rapport d'impôt... déclaration d'impôt puis des demandes de différents crédits pour tous les gens de notre société. On a parlé du dépôt direct. Je pense que c'est un point sur lequel on devra revenir. Moi, je pense que... c'est sûr que je suis un partisan de ceux qui disent que tous les citoyens au Québec devraient être capables d'avoir son compte de banque, puis ça facilite... du moins ça réduit de beaucoup les dépenses de l'État, puis je pense que tout le monde devrait comprendre ça.

Mais peut-être que l'État a un travail à faire, un travail d'incitation, s'ouvrir un compte de banque, puis peut-être que les institutions financières aussi devraient collaborer à ce sujet-là, comme, par exemple, le Mouvement Desjardins, qu'il n'y ait pas l'obligation d'ouvrir un compte de banque à tous celles et ceux qui leur demandent. Les banques à charte l'ont, pourquoi le Mouvement Desjardins ne l'a pas? Et puis ce serait très important que le Mouvement Desjardins l'ait, parce que c'est peut-être l'institution financière qui est la plus présente sur le territoire au Québec. D'ailleurs, leur raison d'être provient de ça. C'était de la coopération puis c'était de l'épargne locale puis c'était d'être présent dans les communautés.

Alors, je pense que le Mouvement Desjardins a quand même gardé cette vocation-là, mais, s'ils veulent la maintenir, je pense qu'il y aurait une collaboration de la part des institutions financières aussi pour permettre que tous les citoyens aient un compte... puissent s'ouvrir un compte de banque puis qu'il n'y ait pas de prêt ou, comme

le M. le ministre le mentionnait, peut-être un frais par transaction, parce que quelqu'un qui ne veut pas de compte de banque, puis il a besoin de s'ouvrir un compte de banque pour recevoir son crédit d'impôt, bien il pourrait s'ouvrir un compte de banque puis, à chaque fois, il aurait un dépôt puis un retrait. Il y aurait deux transactions, 0,40 \$ la transaction, ça fait 0,80 \$. Ça pourrait se faire, ça, pour faciliter justement... pas tellement le citoyen, parce que, lui, il était habitué à recevoir son chèque, mais il fallait qu'il y aille, là. Il fallait qu'il aille le changer, de toute façon, ce chèque-là, là. Mais, si, tous ensemble, les institutions financières puissent, avec l'État, permettre une action qui va réduire de beaucoup; on parlait de 20 millions, c'est quand même important, réduction de dépenses, puis ce 20 millions-là peut... Il faut comprendre que ce 20 millions peut aller ailleurs en services aux citoyens du Québec.

Alors, ce que je retiens de ce projet de loi là, c'est collaboration du ministère du Revenu éventuellement avec l'agence pour faciliter, par exemple, les autres ministères. On a parlé du ministère de la Famille, au niveau des frais de garde, pour que... Puis ça va loin, ce n'est plus seulement une question financière, là, c'est une question aussi de protection de nos enfants, de services à rendre à nos enfants, où ils sont gardés dans des milieux favorables à leur émancipation.

Alors, c'est tous ces points-là, je pense, M. le Président, qu'il faut reconsidérer, qu'on retient peut-être du projet de loi n° 117. Puis il y a des nouvelles choses, comme le fonds... le crédit au niveau du fonds de... pas du Fonds de solidarité, mais du crédit d'impôt à la solidarité. Je pense que c'est un outil que le ministère s'est doté, puis qu'il y a peut-être... un outil qui pourra servir, en l'améliorant dans le temps, là, qui pourra rendre des grands services aux gens qui sont les plus démunis de notre société.

Alors, je vous remercie beaucoup, monsieur... accompagné M. le ministre, de sa patience, et il me fait toujours plaisir de collaborer avec tout le monde.

● (20 h 20) ●

Le Président (M. Ferland): Alors, merci, M. le député de Rimouski. Maintenant, je cède la parole à M. le ministre pour ses remarques finales. M. le ministre.

M. Raymond Bachand

M. Bachand (Outremont): Merci, M. le Président. Alors, moi aussi je voudrais remercier... bien, je veux remercier le député de Rimouski de sa collaboration habituelle dans ces sujets. Le député de Rimouski pose beaucoup de bonnes questions mais reconnaît qu'au fond c'est une... des mesures fiscales qui ont été adoptées budgétairement, et il ne prolonge pas indûment les débats. Ces débats-là de prolongation indue se font dans d'autres commissions parlementaires, au fond, et à d'autres instances. Remercier aussi effectivement tous les spécialistes du ministère, François Tremblay, le sous-ministre, Me Forget, que vous avez eu l'occasion d'entendre, et beaucoup, beaucoup les légistes qui sont venus. Et, vous voyez, c'est une équipe diversifiée, chacun avec sa spécialité, qui effectivement ont toujours réponse... toujours réponse à nos questions, dans ce qui est fort complexe comme législation, parce que la loi des impôts sur le revenu, ça, c'est la...
Vous êtes bonne avec un bras, Me Forget, pour porter ça! Ça vous prend deux mains. Mais, pour les gens qui nous regardent, là, ça, c'est la loi de l'impôt, les impôts

du Québec. Et c'est un papier, là, quasi un papier bible, ça, alors qui a 2 500 pages, presque, effectivement. Ce sont des sujets techniquement complexes, à cause de spécialistes comptables, comme certains autour de la table ici. Ça devient de plus en plus complexe, parce qu'à chaque fois que ce n'est pas écrit à la perfection ils trouvent une déduction pour leurs clients et leurs entrepreneurs, alors il faut rajouter trois pages pour bloquer le trou.

Ceci étant, effectivement ça ne complète pas totalement le budget 2010. Il reste quelques éléments. Il reste les redevances minières, les droits miniers, qui étaient dans le budget et qui doivent encore être adoptés, mais qui allaient peut-être dans le projet de loi sur les mines, mais, M. le député de Rimouski, on va peut-être le mettre dans le projet de loi Revenu, parce qu'au fond ils sont en vigueur depuis... depuis huit, neuf mois.

Il y a plusieurs mesures sur les fonds fiscalisés, là, les fonds de travailleurs, qui datent de plusieurs budgets, sur les conditions d'éligibilité qui doivent être comme refundues et mises dans une loi.

Il y a les fonds spéciaux, mais ça, ce n'est pas une loi du ministère du Revenu. Il y a la hausse de la TVQ de janvier 2012. Vous avez sûrement remarqué qu'elle n'est pas encore adoptée dans une loi découlant du budget. Je dois dire que j'attendais, j'attends toujours, parce que, si jamais on harmonise et on touche notre chèque de 2,2 milliards, il y aura des ajustements techniques à faire à cette... à cette hausse. Alors, tant qu'à faire deux projets de loi, et comme c'est pour janvier 2012, on a quand même deux autres projets de loi possibles au printemps et à l'automne prochains pour faire ça.

Aujourd'hui, c'est quand même un projet très important, vous le souligniez, M. le député de Rimouski. Le crédit d'impôt pour la solidarité, c'est un geste majeur, majeur pour les gens qui ont un peu moins d'argent au Québec. Ça vient non seulement simplifier, fusionner des crédits, les mettre en un simple, mais donner beaucoup plus d'argent à ces gens-là et les protéger des augmentations d'impôt qui ont été faites pour revenir à l'équilibre budgétaire, et leur... même leur en donner plus, surtout pour les tranches de revenu inférieures, et le faire de façon mensuelle. Donc, ça, c'est vraiment une amélioration majeure.

Les crédits d'impôt pour les gens, aussi, le crédit de prime au travail et de frais de garde qui maintenant est versé sur une base mensuelle, voilà quelque chose qui est important. Les simplifications pour les crédits à domicile... maintien à domicile des personnes âgées, voilà aussi une simplification qui touche vraiment les gens dans leur vie quotidienne, et des centaines de milliers de nos citoyens. Le crédit d'impôt de solidarité, c'est plus de 2,5 millions de ménages qui vont être touchés par ça.

Mais il y a aussi les crédits plus économiques, quant au milieu de la culture, qui touchent le cinéma, des crédits qui touchent les centres financiers. On refait les centres financiers internationaux pour leur donner un nouveau souffle. On ajuste des crédits recherche et développement.

Au niveau de l'économie verte, ce crédit, qui passe un peu inaperçu, mais, quand on va voir les camions changer leurs moteurs diesel par des moteurs au gaz naturel, le gaz naturel, ça va avoir un effet sur la réduction de CO₂ au Québec. La surtaxe, appelons ça la taxe compensatoire sur les institutions financières, qui va rapporter près de 500 millions de dollars, 480, pour nous aider à revenir à l'équilibre budgétaire.

Enfin, une foule de mesures, aussi, d'harmonisation. Alors, c'est un projet de loi qui vient effectivement mettre en place des éléments additionnels de ce budget qui est un budget historique, on doit le dire. Tous les analystes, y compris ceux qui ne sont plus partisans mais qui étaient avec le Parti québécois avant, que ça soit le chef de cabinet de Bernard Landry, entre autres, ou des anciens députés du Bloc québécois, qui l'on salué, ce budget puis l'ensemble des mesures qu'il fait pour le Québec, le retour à l'équilibre budgétaire, la réduction de la dette à long terme, mais surtout ces gestes qui aident, au fond, les Québécois à passer à travers cette crise économique et à rebondir plus forts que jamais pour maintenant affronter l'avenir, ce qu'on verra dans le prochain budget, que le député de Rimouski attend avec beaucoup d'impatience, qui viendra dans les prochaines semaines, bien sûr; on est rendus au mois de février.

Alors, ça a été un plaisir. Merci, M. le Président, merci au personnel de la commission, aussi, qui a un travail particulier ici. Et je demanderais à... bien sûr, aussi à Jean St-Gelais, qui est notre nouveau sous-ministre en titre, président de l'Agence du revenu à partir du 1er avril, de bien transmettre aussi les remerciements de la commission à tous les collègues, ceux qui étaient là cet après-midi, tous les gens du ministère qui étaient là cet après-midi, et mes collègues députés qui sont ici, mon adjoint parlementaire, qui est spécialiste du revenu parce qu'il a travaillé à l'Agence du revenu du Canada de nombreuses années, mes autres collègues qui sont ici, merci beaucoup, et à vous, M. le Président.

Le Président (M. Ferland): Merci. Merci, M. le ministre, merci à vous tous. Bien sûr, je remercie aussi, moi, en tant que président, notre secrétaire, le personnel de la commission, les pages, les techniciens. Alors, merci à vous tous. Alors, je lève la séance. Et la commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die. Merci, et bonne fin de soirée à tous.

(Fin de la séance à 20 h 27)